

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 165

23 février 2005

SOMMAIRE

Adonis Real Estate Fund S.A., Luxembourg	7874
Codess, S.à r.l., Luxembourg	7910
Dakofin S.A.H., Luxembourg	7873
Dexia Equities L, Sicav, Luxembourg.....	7920
European B Group S.A., Luxembourg.....	7913
Feel Green, S.à r.l., Brouch.....	7874
HYD Fin Int'l S.A., Luxembourg.....	7917
Lulubi Holding S.A., Luxembourg	7907
Lulubi Holding S.A., Luxembourg	7907
Luxemme S.A., Luxembourg	7907
Marest Lux, S.à r.l., Luxembourg.....	7916
Moda Inc., S.à r.l., Troisvierges.....	7905
Moda Inc., S.à r.l., Troisvierges.....	7906
Paragas S.A., Luxembourg	7908
Red Tower S.A., Luxembourg	7906
Red Tower S.A., Luxembourg	7906
Sealed Air Luxembourg (II), S.à r.l., Munsbach	7912
Sunningdale Properties, S.à r.l., Luxembourg.....	7909
Sunningdale Properties, S.à r.l., Luxembourg.....	7910
Taverner Investments LLP, S.à r.l., Luxembourg.....	7876

DAKOFIN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.671.

Conseil d'administration depuis le 18 mai 2004:

- M^e Pierre Berna, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, président;
- Monsieur Luis Schroeder, juriste, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire;
- M^e Denis Lenfant, avocat, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire;
- Madame Corinne Carraro, employée privée, demeurant à B-6780 Messancy, 13, rue Beau Site.

Commissaire:

- Monsieur Sébastien Kopp, comptable, demeurant à B-6750 Musson, 24, rue de la Corne au Bois.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

DAKOFIN S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2004, réf. LSO-AW04024. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097039.3/255/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

ADONIS REAL ESTATE FUND, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 89.948.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 6 décembre 2004, réf. LSO-AX01418, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 décembre 2004.

Pour extrait sincère et conforme
BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Agent domiciliataire

A. Galassi / Ch. Agata

(098947.3/029/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

FEEL GREEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7416 Brouch, 16, rue du Village.
R. C. Luxembourg B 104.436.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le neuf novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Mersch (Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Philippe Schmit, architecte paysagiste, demeurant à B-6769 Meix-devant-Virton, Quartier Camille Naisse, Robelmont, 5, né à Arlon, le 28 janvier 1967.

2.- Monsieur Alain Goebels, gérant de société, demeurant à B-6840 Neufchâteau, Harfontaine 8, né à Arlon, le 14 mai 1967.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société à responsabilité limitée, régie par la loi et les présents statuts.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Le nom de la société est FEEL GREEN, S.à r.l.

Art. 2. Le siège social est établi à Brouch. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des gérants.

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet le commerce de détail en graines, semences, études paysagistes et articles de jardinage, en produits phytopharmaceutiques non toxiques, fleurs et plantes d'ornement, fruitières et forestières, ainsi que l'exploitation d'une entreprise:

- de pulvérisation, de taille des arbres, d'élevage, de travaux agricoles, de travaux horticoles divers, de travaux de sylviculture,
- d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de parcs et de jardins,
- de terrassement, de travaux de drainage,
- de construction de pavillons démontables, et de baraquement non-métalliques, de placement de clôtures,
- de construction de voies d'accès et terrasses pour chantiers privés, de travaux généralement admis en architecture de jardin, c'est-à-dire terrasses, escaliers, dallages, murets de soutènement, pièces d'eau,
- de travaux de plantation forestières, fruitières et ornementales.

La Société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à tous travaux publics ou privés, à toutes activités de production ou de commerce, en horticulture, sylviculture ou agriculture.

Elle pourra réaliser cet objet en tout ou en partie, soit directement soit indirectement, et notamment par l'affermage de tout ou partie de ses biens.

Elle pourra de même abandonner, soit temporairement, soit définitivement telle activité comprise dans son objet social ou s'adjoindre telle activité similaire, analogue ou connexe rentrant dans ledit objet.

Elle pourra faire toutes les opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

Elle pourra s'intéresser par toutes les voies dans toutes les affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet analogue, similaire ou un débouché ou qui serait simplement utile à la réalisation de tout ou partie de son objet social, même par fusion.

La société pourra réaliser son objet en tous lieux de toutes manières en suivant les modalités qui lui paraîtront les mieux appropriées.

Art. 4. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II. - Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-). Il est représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune qui sont souscrites comme suit:

1. - Monsieur Philippe Schmit, prénommé, soixante-trois parts sociales.	63
2. - Monsieur Alain Goebels, prénommé, soixante-trois parts sociales.	63
Total: cent vingt-six parts sociales.	126

Les soussignés déclarent et reconnaissent que chacune des parts sociales est entièrement libérée de sorte que la somme de douze mille six cents euros (EUR 12.600,-) est dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné

Art.6. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 7. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Titre III. - Gérance et Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Les associés fixent le nombre de gérants. Les pouvoirs des gérants seront déterminés par l'assemblée générale lors de leur nomination.

Les gérants sont nommés, suspendus de leurs fonctions et révoqués par les associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 10. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV. - Décisions des associés et assemblées générales

Art. 11. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V. - Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 12. L'exercice social coïncide avec l'année calendaire.

Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 13. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 14. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 15. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces, qui incombent à la société à la suite de la constitution, s'élèvent à environ huit cent cinquante euros (EUR 850,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. - Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:

a) Gérant technique:

Monsieur Philippe Schmit, prénommé.

b) Gérant administratif:

Monsieur Alain Goebels, prénommé.

Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des gérants.

2. - Le siège social de la société est établi à L-7416 Brouch, 16, rue du Village.

Remarque

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention des constituants sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article trois des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Mersch, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Schmit, A. Goebels, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 19 novembre 2004, vol. 429, fol. 36, case 10. – Reçu 126 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 29 novembre 2004.

H. Hellinckx.

(098729.3/242/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

TAVERNER INVESTMENTS LLP, Société à responsabilité limitée.

Registered office: London EC3P 3AH, 54, Lombard Street.

Principal place of business: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 104.494.

STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of November.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

Was held an extraordinary general meeting of the members of TAVERNER INVESTMENTS LLP, a limited liability partnership incorporated under the laws of England and Wales, having its registered office at 54, Lombard Street, London EC3P 3AH England and registered with the Registrar of Companies in the United Kingdom under number OC310212.

The meeting is presided by Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, who appoints as secretary Marie-Claude Frank, attorney-at-law, residing in Luxembourg. The meeting elects as scrutineer Laura Rossi, attorney-at-law, residing in Luxembourg.

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the undersigned notary to state that:

I) The agenda of the meeting is the following:

I. Restatement of the written resolutions taken by the members of TAVERNER INVESTMENTS LLP, in particular of the following decisions:

1. Transfer of the principal place of business and place of management and control of TAVERNER INVESTMENTS LLP (excluding the registered office as defined under the Limited Liability Partnerships Act of the United Kingdom) from the United Kingdom to the Grand Duchy of Luxembourg with effect from the end of the extraordinary general meeting.

2. Determination of the principal place of business in the Grand Duchy of Luxembourg.

3. Determination of the articles of TAVERNER INVESTMENTS LLP under Luxembourg corporate laws.

4. Composition of the management board.

5. Appointment of TAVERNER INVESTMENTS LLP's auditors.

II. Declaration, with reference to article 5 of the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004 (as amended) and the contributions made by BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED and CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, that the net assets of TAVERNER INVESTMENTS LLP amount at least to

(i) the existing capital of TAVERNER INVESTMENTS LLP currently corresponding to four million four hundred and ninety four thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 4,494,600.-) divided into forty three thousand nine hundred and forty six (43,946) Ordinary Participations and one thousand (1,000) Priority Participations, having all a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, subscribed as follows:

- BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED - 43,902 Ordinary Participations and 999 Priority Participations

- CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED - 44 Ordinary Participations and 1 Priority Participation, and

(ii) a legal reserve of five hundred and five thousand three hundred and seventy nine Pounds Sterling (GBP 505,379.-).

III. Confirmation by the members that the articles of association of TAVERNER INVESTMENTS LLP are consistent with the Luxembourg law requirements, that TAVERNER INVESTMENTS LLP will be subject to both the applicable laws of England and the Grand Duchy of Luxembourg and that the transfer of the principal place of business does not create a new legal entity or involve the issue of new participations.

II) The attending members of TAVERNER INVESTMENTS LLP, the proxies of the represented members and the number of their participations are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the attending members, the proxies of the represented members, the officers and the undersigned notary will remain annexed to the present deed and will be registered with the deed.

The proxies of the represented members after having been signed *ne varietur* by the proxyholders, the officers and the undersigned notary will also remain annexed to this minute.

III) It appears from the attendance list that all the forty three thousand nine hundred and forty six (43,946) Ordinary Participations and one thousand (1,000) Priority Participations representing the entire capital of TAVERNER INVESTMENTS LLP of four million four hundred and ninety four thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 4,494,600) are represented at the present meeting.

IV) The meeting is therefore regularly constituted and can decide validly on its agenda, of which the members have been advised in advance.

After deliberation, the meeting unanimously takes the following resolutions:

First resolution

After having verified that on November 26, 2004, the Registrar of Companies of England and Wales issued a certificate (given at Companies House, Cardiff) to the effect that TAVERNER INVESTMENTS LLP is incorporated (evidence of which was provided to the undersigned notary) and that TAVERNER INVESTMENTS LLP has been formed in accordance with article 2 of the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004 (as amended), the meeting resolved to restate the written resolutions taken by the members of TAVERNER INVESTMENTS LLP on November 29, 2004, in particular the following decisions:

1. The principal place of business and place of management and control of TAVERNER INVESTMENTS LLP (excluding the registered office as defined under the Limited Liability Partnerships Act of the United Kingdom) will be transferred from the United Kingdom to the Grand Duchy of Luxembourg with effect from the end of this extraordinary general meeting, from which date TAVERNER INVESTMENTS LLP is deemed to have its domicile in the Grand Duchy of Luxembourg in compliance with articles 2 and 159 of the Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915 (as amended).

2. The principal place of business will be located at 43, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and for the purpose of article 11.2 of the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004 (as amended), the records of account shall be maintained in this place. For the purpose of the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004 (as amended), the term «Specified Jurisdiction» shall, as of today, mean Luxembourg.

3. TAVERNER INVESTMENTS LLP shall be treated as a commercial company in the sense of article 2 of said Luxembourg law on commercial companies; in particular TAVERNER INVESTMENTS LLP is deemed to be a private limited liability company subject by analogy to the legal and regulatory provisions applicable to the Luxembourg société à responsabilité limitée. Furthermore, the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004 (as amended), subject to the amendments as adopted hereinafter, shall be deemed to constitute the articles of association of

TAVERNER INVESTMENTS LLP for Luxembourg law purposes, which are set forth at the end of this deed. It has been decided to amend, for Luxembourg purposes, the following provisions:

- article 1.1: delete «(including in the recitals)»;
 - article 1.1: add two new definitions, «BIB» means BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED, a company incorporated in the Isle of Man with registered number 08999C and «Crescendo» means CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands with registered number 1141126;
 - article 1.1: add, at the end of the definition of «Accession Agreement», «to the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004»;
 - article 1.1: delete the words following the word «Agreement» in the definition of «New Member»;
 - article 1.1: cancel the defined term «Proceedings»;
 - article 3.2: replace «United Kingdom» by «Luxembourg»;
 - article 5.1: amend the first sentence of this article 5.1 so as to read «The LLP has a capital of four million four hundred and ninety four thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 4,494,600.-) divided into forty three thousand nine hundred and forty six (43,946) Ordinary Participations and one thousand (1,000) Priority Participations, having a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each. (...)»;
 - article 6.1: amend the provisions of this article so as to read «Subject to the remaining provisions of this Clause 6, the powers of the Members of managing or conducting the affairs of the LLP shall be vested in the Management Board in accordance with the paragraph entitled General Powers of the LLP vested in the Management Board of Schedule 2. The Management Board shall act on behalf, and for the benefit, of the LLP. The provisions of Schedule 2 shall apply to the proceedings of the Management Board and of the Members, as relevant.»;
 - article 15.3: amend generally the contact details of the LLP so as to read «43, boulevard de la Pétrusse; L-2320 Luxembourg; Attention: Eric Biren/Vincent Goy/Fabrice Collin; Facsimile n°: +352 2649 6564»;
 - articles 22, 23, 24, 25 and 26: to be deleted;
 - Schedule 2: replace in section entitled Location of Meetings «Subject to the provisions in paragraph 40 below, all» by «All»; and
 - Schedule 2: delete the section entitled «Participation at Meetings of the Management Board by Telephone».
4. The management board of TAVERNER INVESTMENTS LLP is composed as follows:

The A Directors:

- i. Eric Biren, born in Brussels, Belgium, on June 14, 1969, Accountant, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- ii. Vincent Goy, born in Dudelange, Luxembourg, on June 16, 1955, Company Director, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- iii. Fabrice Collin, born in Namur, Belgium, on December 20, 1975, Accountant, professionally residing at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

The B Directors:

- iv. Alfred Lang, born in Worth am Main, Germany, on August 29, 1953, Director Finance, professionally residing at Bockenheimer Landstrasse 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Germany, and
- v. Paul Hanau, born in Göttingen, Germany, on June 24, 1954, Associate Director Finance, professionally residing at Bockenheimer Landstrasse 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Germany.

The meeting specifically authorises the B Directors to be resident in Germany, outside the Specified Jurisdiction (that is Luxembourg).

Their term of office will take effect from the date of this extraordinary general meeting and expire immediately after the General Meeting during which the members approve the financial statements relating to the Accounting Period of TAVERNER INVESTMENTS LLP ended December 31, 2004.

5. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., with registered office in 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, has been appointed as TAVERNER INVESTMENTS LLP's auditors with effect from the date of this extraordinary general meeting and for a term expiring immediately after the General Meeting during which the members approve the financial statements relating to the Accounting Period of TAVERNER INVESTMENTS LLP ended December 31, 2004.

Second resolution

The meeting further resolved to declare, with reference to article 5 of the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004 (as amended) and the contributions made by BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED and CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, that the net assets of TAVERNER INVESTMENTS LLP are at least equal to

(i) the existing capital of TAVERNER INVESTMENTS LLP currently corresponding to four million four hundred and ninety four thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 4,494,600.-) divided into forty three thousand nine hundred and forty six (43,946) Ordinary Participations and one thousand (1,000) Priority Participations, having a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each, subscribed as follows:

- BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED - 43,902 Ordinary Participations and 999 Priority Participations

- CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED - 44 Ordinary Participations and 1 Priority Participation, and

(ii) a legal reserve of five hundred and five thousand three hundred and seventy nine Pounds Sterling (GBP 505,379.-), (i.e. an aggregate value of four million nine hundred and ninety nine thousand nine hundred and seventy nine Pounds Sterling (GBP 4,999,979.-)).

Third resolution

The meeting confirmed that the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004 (as amended) (representing, as amended under the First Resolution above, under Luxembourg law, the articles of association of TAVERNER INVESTMENTS LLP pursuant to the First Resolution - point 3 above) is consistent with the Luxembourg requirements set forth by the law on commercial companies of August 10, 1915 (as amended) for the purposes of article 159 of said law on commercial companies. Nevertheless, TAVERNER INVESTMENTS LLP, having as its jurisdiction of incorporation England and Wales, will continue to be subject to any applicable laws of England and Wales. Finally, the general meeting of members expressly declared and acknowledged that the present decisions do not seek in any way to create a new entity or to involve the issue of new participations.

Articles of association (for Luxembourg law purposes)

There exists a «société à responsabilité limitée» governed by the following provisions:

1. Interpretation

1.1. In this Agreement each of the following words and expressions shall, unless the context otherwise requires, have the meaning specified as follows:

«Accession Agreement» means an accession agreement substantially in the form as set out in Schedule 4 to the Limited Liability Partnership Agreement dated November 23, 2004;

«Accounting Date» means 31 December in each year, each date on which a cancellation of a Priority Participation occurs pursuant to Clause 5.4 and each date which is an Admission Date or a Sale Date;

«Accounting Period» means a period beginning on and including the day following one Accounting Date and ending on and including the next following Accounting Date except that the first Accounting Period shall begin on and include the Incorporation Date;

«Accounting Reference Date» means the accounting reference date of the LLP for the purposes of the United Kingdom's Companies Act 1985;

«Accounting Reference Period» means each accounting reference period of the LLP determined in accordance with the United Kingdom's Companies Act 1985;

«Admission Date» means each date on which a New Member is admitted to the LLP in accordance with this Agreement, other than by way of Transfer;

«Agreement» means this limited liability partnership agreement, including the schedules hereto;

«Auditors» means PricewaterhouseCoopers LLP or such local PricewaterhouseCoopers firm as provides audit services in the Specified Jurisdiction or such other auditors as may be appointed from time to time pursuant to Clause 11;

«BIB» means BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED, a company incorporated in the Isle of Man with registered number 08999C;

«Business» means (i) the business of an investment vehicle and for that purpose acquiring and holding either in the name of the LLP, or in that of any nominee or trustee, shares, stocks, debentures, debenture stock, bonds, notes, obligations and securities issued or guaranteed by any body corporate wherever incorporated or carrying on business and debentures, debenture stock, bonds, notes, obligations and securities issued or guaranteed by any government, sovereign ruler, commissioners, public body or authority in any part of the world, and (ii) any other business which may seem to the LLP capable of being conveniently carried on in connection with any matter specified in clause (i) or calculated directly or indirectly to enhance the value of, or render profitable, any of the LLP's property or rights;

«Business Day» means a day on which banks are open for general business in London and Luxembourg and which is a TARGET Settlement Day;

«Cancellation Amount» means, at any date, in relation to each Priority Participation, the sum of:

(a) the nominal value of that Priority Participation; plus

(b) GBP 150,150 and an amount equal to notional interest at a rate equal to LIBOR plus 2 per cent. on GBP 150,150 for the period from and including 9 December, 2004 to but excluding the date such Priority Participation is cancelled; plus

(c) such part of the Profits over GBP 150,150,000 as are attributable to that Priority Participation and have accrued on or before that date and an amount equal to notional interest at a rate equal to LIBOR plus 2 per cent. on such part of such excess Profits for the period from and including the final day of the Distribution Period or Distribution Periods in which such excess Profits arose to but excluding the date such Priority Participation is cancelled; minus

(d) any Distributions paid on or before that date in respect of that Priority Participation and an amount equal to notional interest at a rate equal to LIBOR plus 2 per cent. on such Distributions for the period from and including the later of the date or dates on which such Distributions were made and 9 December, 2004 to but excluding the date such Priority Participation is cancelled;

«Contributions» means the cash and/or other property contributed to the capital and reserves of the LLP by the Members;

«Crescendo» means CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, a company incorporated in the British Virgin Islands with registered number 1141126;

«Director» means a person appointed as a member of the Management Board in accordance with this Agreement, for so long as such person's appointment as a member of the Management Board has not been terminated, or his office has not otherwise been vacated, in accordance with the provisions hereof;

«Distribution» means the amount of any distribution made to any Member on account of any realised profits of the LLP or any sums paid or assets transferred to any Member by the LLP; such amount to be determined before the deduction of any tax required to be withheld by the LLP in respect of such distribution, payment or transfer;

«Distribution Date» means such date, being a Business Day, as the Management Board shall identify as such in accordance with Clause 10.1 and any date which is an Accounting Date;

«Distribution Period» means a period beginning on and including the day following one Distribution Date and ending on and including the next following Distribution Date, except that the first Distribution Period shall begin on and include the Incorporation Date;

«Expenses» has the meaning given in Clause 8;

«Extra-contractual Statement» has the meaning given in Clause 16;

«General Meeting» means a general meeting of the Members;

«Incorporation Date» means the date on which a certificate is issued by the Registrar of Companies to the effect that the LLP is incorporated;

«Incorporation Time» means the time on the Incorporation Date at which the LLP's Certificate of Incorporation is issued by the Registrar of Companies;

«Initial Members» means each of BIB and Crescendo;

«Interest Rate» means LIBOR;

«LIBOR» means the rate for Sterling deposits for the applicable period which appears on Telerate service page 3750 as of 11.00 a.m. on the first day of the relevant period (or such other page as may replace that page on that service, or such other service as may be nominated as the information vendor, for the purposes of displaying comparable rates). If there is no such rate for Sterling deposits for the applicable period, LIBOR shall be determined through the use of straight-line interpolation by reference to two rates for Sterling deposits, one of which shall be determined as if the applicable period were the period of time for which rates are available next shorter than the length of the applicable period and the other of which shall be determined as if the applicable period were the period of time for which rates are available next longer than the length of the applicable period (or any alternative period agreed to by the Members);

«Limited Liability Partnerships Act» means the Limited Liability Partnerships Act 2000 of the United Kingdom;

«LLP» means the limited liability partnership to be incorporated under the Limited Liability Partnerships Act in accordance with Clause 2;

«LLP Assets» means all or any of the cash, assets, investments and other property for the time being held by or for the account of the LLP;

«LLP Interest» means, with respect to a Member, the interest of that Member in the LLP represented by its Participations and all other rights and obligations which the Member has in or owes to the LLP (including, for the avoidance of doubt, rights and obligations under this Agreement);

«Losses» means, in relation to a Distribution Period or an Accounting Period, the gross income of the LLP attributable to that Distribution Period or Accounting Period, as the case may be, less any Expenses attributable to that Distribution Period or Accounting Period, as the case may be (if the result is a negative figure);

«Management Accounts» means the unaudited profit and loss account of the LLP prepared for each Distribution Period and unaudited balance sheet prepared for each Distribution Period as at the relevant Distribution Date, together with, for each Distribution Period, an unaudited statement of the profits and losses of the LLP in respect of the then current Accounting Period as at the end of that Distribution Period;

«Management Board» means the board of directors described in Clause 6.1;

«Member's Proportion» means, in relation to a Member, the proportion that the par value of its Participations bears to the par value of the Participations in aggregate and «Members' Proportions», in relation to the Members, shall have an analogous meaning;

«Members' Shares of Profit» means:

(i) until the holders of the Priority Participations have received, in respect of such Participations, Profits amounting in aggregate to GBP 150,150,000, all Profits distributed under Clause 10 shall be paid to the holders of the Priority Participations and divided rateably amongst such Participations; and

(ii) to the extent that the holders of the Priority Participations have received GBP 150,150,000 of Profits, in aggregate, in respect of such Priority Participations, all Profits distributed under Clause 10 shall be paid in a ratio of 44 for the holders of the Ordinary Participations, divided rateably amongst such Participations to 1 for the holders of the Priority Participations, divided rateably amongst such Participations;

and Member's Share of Profits, in relation to a particular Member, shall have an analogous meaning;

«Members» means the Initial Members and each New Member, for so long as each such person's membership of the LLP has not been terminated in accordance with the provisions hereof or of any applicable statute;

«New Member» means a person (other than an Initial Member) admitted as a member of the LLP in accordance with this Agreement;

«Ordinary Participations» means the 43,902 and 44 ordinary participations of GBP 100 each issued respectively to BIB and Crescendo pursuant to Clause 5.2;

«Participations» means the participations in the capital of the LLP acquired or held by the Members in accordance with the provisions of this Agreement;

«person» means any individual, partnership, body corporate, unincorporated organisation or association, trust or other entity;

«Priority Participations» means the 999 and 1 fully paid-up participations of GBP 100 each issued respectively to BIB and Crescendo pursuant to Clause 5.2, which may be cancelled pursuant to Clause 5.4;

«Profits» means, in relation to a Distribution Period or an Accounting Period, the gross income of the LLP attributable to that Distribution Period or Accounting Period, as the case may be, less any Expenses attributable to that Distribution Period or Accounting Period, as the case may be (if the result is a positive figure);

«Registrar of Companies» means the registrar or other officer performing under the United Kingdom's Companies Act 1985 the duty of registration of companies in England and Wales;

«Relevant Majority of Members» means such Member or Members who together hold Participations carrying at least seventy five per cent. of the voting rights conferred on the Participations in total and who, in number, comprise a simple majority of the Members, with the result that, for as long as there are only two Members, «Relevant Majority of Members» means both of the Members;

«Rothesay» means ROTHESAY, S.à r.l., of 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

«Sale Date» means each date on which any Participation is transferred by a Transferring Member pursuant to Clause 12;

«Specified Jurisdiction» means the jurisdiction determined in accordance with the terms of this Agreement from which the Business is to be managed and, subject to any mandatory requirements of applicable law, all other affairs of the LLP are to be conducted from time to time;

«Sterling» and «GBP» means the lawful currency of the United Kingdom from time to time;

«TARGET Settlement Day» means any day on which TARGET (the Trans-European Automated Real-time Gross settlement Express Transfer System) is open;

«Tax» means all taxes and all levies, duties, imposts, charges, contributions, deductions and withholdings in the nature of tax or recoverable by a tax authority as if they were tax, including (without limitation) taxes on gross or net income, profits or gains and taxes on receipts, sales, use, occupation, franchise, value added and personal property, together with all penalties, charges, fines, surcharges and interest arising from, or relating to, any of them, and «Taxation» shall be construed accordingly;

«Transfer» means the assignment, transfer, exchange, pledge, mortgage, sale or other disposition or encumbrance by a Member of its LLP Interest or any part thereof;

«Transferring Member» has the meaning given in Clause 12;

«United Kingdom» means the United Kingdom of Great Britain and Northern Ireland;

«UK Sub» means GIBBONS INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated in the Cayman Islands with registered number 141914; and

«VAT» means value added tax imposed under any national legislation implementing the Sixth Council Directive of the European Economic Community (including but not limited to the Value Added Tax Act 1994 of the United Kingdom and any regulations promulgated thereunder).

1.2. In this Agreement, unless otherwise specified or unless the context otherwise requires:

(A) references to Clauses, sub-Clauses, paragraphs and the Schedules are references to clauses, sub-clauses and paragraphs of and the schedules to this Agreement;

(B) headings to Clauses are for convenience only and shall not affect the construction or interpretation of this Agreement;

(C) a reference to any statute or statutory provision shall be construed as a reference to the same as it may have been or may from time to time be amended, extended, re-enacted or consolidated and to all statutory instruments or orders made under it;

(D) any reference to a «day» or a «Business Day» shall mean a period of 24 hours running from midnight to midnight and references to times of day are to London time; and

(E) words denoting the singular shall include the plural and vice versa and words denoting a gender shall include all genders.

2. Formation

2.1. The Initial Members shall complete and deliver to the Registrar of Companies all such documents and pay all such fees as shall be necessary to lead to the incorporation of the LLP in accordance with the Limited Liability Partnerships Act.

2.2. On the incorporation of the LLP its members shall be the Initial Members.

2.3. The LLP shall be incorporated with the name TAVERNER INVESTMENTS LLP.

2.4. The situation of the LLP's registered office shall be 54, Lombard Street, London EC3P 3AH, the United Kingdom.

2.5. The Accounting Reference Date of the LLP shall be 31 December with the effect that the first Accounting Reference Period of the LLP is extended so as to come to an end on the second occasion on which 31 December falls after the Incorporation Date.

2.6. Every person who from time to time is a Member shall be a «designated member» for the purposes of the Limited Liability Partnerships Act.

2.7. The LLP shall have an unlimited duration. It shall subsist until wound-up and dissolved in accordance with this Agreement and any law applicable to it.

2.8. This Agreement shall bind the LLP with effect from the Incorporation Date.

3. Business

3.1. The object of the LLP shall be to carry on the Business.

3.2. Subject to the provisions of this Agreement, the Business shall be managed, and all other affairs of the LLP shall be conducted, in the Specified Jurisdiction, which, until changed in accordance with Clause 6.3, shall be Luxembourg.

3.3. The LLP shall at all times comply with all statutes, regulations and other provisions as may from time to time govern the conduct of the Business.

3.4. If a Member carries on any business of the same nature as the Business and competing with the LLP, that Member shall not be required to account to the LLP for any profits made by it in such business.

4. Contributions and reserve

4.1. (A) Each of the Initial Members hereby agrees to make a contribution to the capital and reserves of the LLP in the form of the assets set out in part 1 of Schedule 1, such that, with effect from the Incorporation Time, such assets are owned by the LLP and, to the extent that legal title is not at that time vested in the LLP, the legal owner shall hold the relevant property on trust for the LLP.

(B) Contributions by the Initial Members in the form of cash shall be made by payment of the cash no later than the Incorporation Time to the account in the name of TAVERNER INVESTMENTS LLP at BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG with IBAN number LU13 0030 0229 5597 0000 and BIC code BGLLLULL on terms that such cash shall with effect from the Incorporation Time be held on trust for the LLP.

(C) To the extent that Contributions by the Initial Members are in the form of shares in the capital of UK Sub, the relevant Initial Member shall, in respect of such shares to be contributed by it, deliver immediately following execution of this Agreement a duly executed, but undated, stock transfer form in respect of such shares to the Management Board who with effect from the Incorporation Time shall date such form and hold it on behalf of the LLP.

4.2. The LLP shall establish at the Incorporation Time and maintain at all times thereafter a legal reserve equivalent to at least ten per cent of the aggregate value of the capital of the LLP. Such reserve shall be made up of amounts taken from the value of each Member's Contribution in equal proportions.

4.3. In the event that the LLP is unable to pay its liabilities or expenses, the liability of a Member will be limited to the value of its Contribution.

4.4. For the avoidance of doubt, each Member's Contribution shall be fully paid up. No calls shall be made by the LLP upon any Member in respect of its Contribution.

5. Capital, Participations, Voting rights and cancellation

5.1. The LLP has a capital of four million four hundred and ninety four thousand six hundred Pounds Sterling (£ 4,494,600.-) divided into forty three thousand nine hundred and forty six (43,946) Ordinary Participations and one thousand (1,000) Priority Participations, having a par value of one hundred Pounds Sterling (GBP 100.-) each. Each Member shall acquire on any date on which it makes a Contribution or, in the case of the Contributions of the Initial Members referred to in Clause 4.1 (A), with effect from the Incorporation Time, one or more Participations with an aggregate par value equal to the value of that Contribution less the amounts taken from that Contribution to make up the legal reserve in accordance with Clause 4.2. The Participations shall have attached to them such rights and restrictions as are provided for in this Agreement and shall rank *pari passu* without preference or priority amongst themselves, except as expressly provided for in this Agreement.

5.2. In return for the Contributions of the Initial Members referred to in Clause 4.1 (A), the Initial Members shall acquire with effect from the Incorporation Time the Participations set out in part 3 of Schedule 1 and the initial reserve taken from the value of such Contributions as mentioned in Clause 4.2 shall be the amount set out in Part 2 of Schedule 1.

5.3. Each Participation shall have attached to it the right to one vote.

5.4. In the event that the Members resolve that any Priority Participation be cancelled, in consideration for a payment equal to the Cancellation Amount in relation to that Priority Participation on the date specified in such resolution, being a day falling not less than two Business Days after such resolution, the LLP and the Members will take such steps (including executing any documentation) as may be necessary in order to effect such cancellation on the specified date and the LLP will pay the Cancellation Amount to the holder of such Priority Participation on the specified date.

6. Decision making

6.1. Subject to the remaining provisions of this Clause 6, the powers of the Members of managing or conducting the affairs of the LLP shall be vested in the Management Board in accordance with the paragraph entitled General Powers of the LLP vested in the Management Board of Schedule 2. The Management Board shall act on behalf, and for the benefit, of the LLP. The provisions of Schedule 2 shall apply to the proceedings of the Management Board and of the Members, as relevant.

6.2. The Members agree that Rothesay shall control the affairs of the LLP on a day-to-day basis (which shall include the day-to-day management by Rothesay of the LLP Assets), provided however that the Management Board shall retain overall control of the affairs of the LLP, including in relation to matters of policy (subject to the provisions of Clause 6.3).

6.3. There shall be reserved for decision by the Members in General Meeting each of the following matters:

- (A) any change in the name of the LLP;
- (B) any change in the situation of the registered office of the LLP;
- (C) any change in the Accounting Date or the Accounting Reference Date of the LLP;
- (D) any alteration of the objects of the LLP;
- (E) any alteration of the regulations for the LLP prescribed by Schedule 2;
- (F) any increase or decrease in the capital of the LLP;
- (G) the admission of a New Member;
- (H) any resolution to wind up the LLP and appoint a liquidator or to propose a voluntary arrangement in relation to the LLP;
- (I) any amendment to this Agreement;
- (J) the appointment and removal of Directors to and from the Management Board;
- (K) any change in the Specified Jurisdiction;
- (L) such other matters as the Management Board or a Relevant Majority of Members shall consider necessary or desirable for the proper conduct of the Business to be referred to the Members in General Meeting for decision; and
- (M) any other matter which is expressed by the other provisions in this Agreement to be a matter to be decided upon by the Members in General Meeting.

Any matter falling to be decided upon by the Members in General Meeting shall be decided by a Relevant Majority of Members, except that:

- (i) the Specified Jurisdiction may be changed only by a unanimous vote of all the Members;
- (ii) the LLP and any company in which the LLP holds or owns shares may only create any security or other encumbrance over their respective assets if approved by a unanimous vote of all the Members;
- (iii) the provisions in Clause 6.1 may be amended only by unanimous vote of all of the Members; and
- (iv) a simple majority in number of the Members (meaning, for as long as there are only two Members, both of the Members) may decide to remove the Auditors from office and appoint new Auditors in their place.

If a matter decided upon in accordance with this Clause 6.3 results in an amendment to this Agreement, the Members and the LLP shall take such steps as are required by Clause 17 to make such amendment effective. The provisions of Schedule 2 shall apply to the proceedings of the Members in General Meeting.

7. Restrictions on rights of members

Except as otherwise provided in this Agreement, no Member shall have the right to:

- (A) withdraw, reduce, be repaid or receive back its Participation or any part thereof; or
- (B) demand or otherwise receive property in return for its Participation; or
- (C) make any Transfer.

8. Expenses of the LLP

The LLP shall pay all expenses incurred by the LLP in relation to the administration and running of the Business, including, but without limitation, expenses incidental to the winding-up of the LLP, costs of preparing, circulating and/or submitting reports, financial statements, Tax returns and notices, legal fees, auditors' fees, litigation costs, external consultants' fees, bank charges and borrowing costs (in each case, together with any amounts in respect of VAT payable by reference thereto) and Taxes levied against the LLP and shall make provision in the records of account maintained by it in accordance with Clause 11.1 for such expenses as it may be required by any law applicable to it to provide for (such expenses as are either paid or provided for being together referred to as «Expenses»).

9. Profits and losses

9.1. The Profits of the LLP for each Accounting Period shall be shared between the Members in accordance with the Members' Shares of Profit for that Account Period.

9.2. The Losses of the LLP for each Accounting Period shall be shared between the Members in the Members' Proportions for that Accounting Period.

10. Distributions

10.1. The Management Board may specify any date, being a Business Day, as a Distribution Date, provided that the Management Accounts produced in accordance with Clause 10.2 for the Distribution Period in respect of which the Distribution Date is the last day indicate that there exist sufficient Profits in respect of that Distribution Period to make a Distribution. To the extent that this condition is not met, the day specified by the Management Board shall cease to be a Distribution Date for the purposes of this Agreement.

10.2. The LLP shall on each Distribution Date produce the Management Accounts for the Distribution Period in respect of which the Distribution Date is the last day and provide each Member with a copy of them within one Business Day after the Distribution Date.

10.3. The Profits in respect of each Distribution Period shown in the Management Accounts shall be shared between the Members in accordance with Clause 9 and the remaining provisions of this Clause 10. There shall be paid to each Member on each Distribution Date a Distribution (if any) equal to that Member's Member's Share of Profit in respect of that Distribution Period, provided that, if the Management Accounts for any Distribution Period show that the aggregate amount of Distributions made to a Member pursuant to the provisions of this Agreement in the then current Accounting Period are in excess of, or less than, its entitlement for that Accounting Period up to and including the Distribution Period in respect of which the Management Accounts are prepared, the amount of the Distribution for such Distribution Period shall be adjusted accordingly. This shall not affect the provisions in Clauses 10.4 and 10.5. For the avoidance of doubt, Distributions may not be made on a day which is not a Distribution Date.

10.4. If on the taking of the accounts for an Accounting Period provided for in Clause 11, such accounts show that in the relevant Accounting Period the amount of any Distributions made to a Member pursuant to the provisions of this Agreement are in excess of its entitlement for that Accounting Period, such Member shall repay to the LLP the excess forthwith together with interest on the excess or such part thereof as shall from time to time be outstanding at the Interest Rate for the period from and including the Accounting Date for the relevant Accounting Period to but excluding the date of repayment. Such interest shall accrue from day to day and is calculated on the basis of the actual number of days elapsed and a year of 365 days.

10.5. Each Member shall be entitled to be paid by the LLP the balance (if any) of its Member's Share of Profit shown in the accounts for any Accounting Period at any time after the accounts have been approved in accordance with Clause 11.

10.6. Notwithstanding the other provisions in this Clause 10, nothing in this Agreement shall require the LLP to make a Distribution to a Member if to make such a Distribution would violate or conflict with any law applicable to it.

11. Accounting and financial information

11.1. It shall be the responsibility of the LLP to ensure that proper records of account giving a true and fair view of the Business and the affairs of the LLP and otherwise complying with the provisions of any applicable statute shall be prepared.

11.2. The records of account maintained pursuant to Clause 11.1 shall be:

- (A) kept at such place in the Specified Jurisdiction as the Management Board may from time to time determine; and
- (B) open to all Members for inspection.

11.3. PricewaterhouseCoopers LLP or such local PricewaterhouseCoopers firm as provides audit services in the Specified Jurisdiction shall be appointed as auditors of the LLP for the LLP's first Accounting Period. The Members in General Meeting shall in accordance with Clause 6.3:

- (A) appoint Auditors in respect of each Accounting Period subsequent to the first Accounting Period;
- (B) have power to remove the Auditors from office; and
- (C) have power to fix the remuneration of the Auditors.

11.4. A profit and loss account shall be taken for every Accounting Period and a balance sheet shall be prepared for every Accounting Period as at the relevant Accounting Date and the same shall be audited and in such format and giving such information, notes and disclosure of the interests therein of the Members as may be required by the provisions of any applicable statute.

11.5. The accounts to be prepared in accordance with Clause 11.4 and such other accounts (if any) as the LLP may be required by the provisions of any applicable statute to prepare shall be:

- (A) approved by the Members in General Meeting and shall after that approval become binding on all Members (save that any Member may request the ratification of any manifest error discovered in any such accounts within one month of receipt of the same);
- (B) distributed to all Members within three months after the end of the relevant Accounting Period; and
- (C) filed or published as may be required by the provisions of any applicable statute.

11.6 The LLP shall, upon request by any Member at any time, provide copies of such documents as are detailed below within two Business Days of such request:

- (A) the unaudited profit and loss accounts of the LLP for any Distribution Period;
- (B) the unaudited balance sheets of the LLP for any Distribution Period;
- (C) the unaudited statement of the profits and losses of the LLP in respect of any Accounting Period;
- (D) each Tax return of the LLP and each other Tax filing or document submitted by the LLP to any Tax authority in the Specified Jurisdiction as a result of the LLP having made, or making, a Distribution to its Members (or any Member). In the case where Luxembourg is the Specified Jurisdiction, the term «Tax return to be submitted by the LLP to any Tax authority in the Specified Jurisdiction as a result of the LLP having made, or making, a Distribution to its Members (or any Member)» shall mean the «Déclaration de la retenue d'impôts sur les revenus de capitaux» (model form 900); and
- (E) any other information, document or filing relating to the accounts and Tax affairs of the LLP as submitted by the LLP to the relevant authorities, as that Member may reasonably request.

12. Transfer

Any Member (a «Transferring Member») may, by executing a transfer form in the form set out in Schedule 5, which is also executed by the person or persons to whom the Transfer is made (the «Transferee») and delivering the same to the LLP, ensure that any one or more Participations held by that Transferring Member should be registered in the name of the Transferee and, with effect from the time when such transfer form is delivered (in person or by facsimile), that Transferring Member shall cease to be a holder of the designated Participations and the Transferee shall be regarded as the holder(s) of the designated Participations. On the receipt of such a transfer form the LLP shall be bound to register the Transferee as the holder(s) of the designated Participations and the Transferee shall become a Member of the LLP, subject to the approval of the admission of the Transferee as a Member of the LLP by the Members in general meeting decided by a Relevant Majority of Members.

13. Admissions other than by way of transfer

Any person or persons who are to become a New Member of the LLP other than by way of Transfer shall, subject to their approval by the Members pursuant to Clause 6.3, execute an Accession Agreement.

14. Winding-up

14.1. In the event of the winding-up of the LLP, any surplus of assets of the LLP over its liabilities remaining at the conclusion of the winding-up after payment of all monies due to the creditors of the LLP and all expenses of the winding-up shall be payable by the liquidator to the Members in the following order of priority:

- (A) to the holder of each Priority Participation, an amount equal to the Redemption Amount in relation to that Priority Participation;
- (B) as to any balance, rateably among the holders of the Ordinary Participations.

14.2. In the event that any court makes a declaration under any applicable insolvency law requiring any Member or Retiring Member to make any contribution to the assets of the LLP, the other Members shall indemnify the Member or Retiring Member in respect of whom such a declaration shall have been made in such a manner as results in the aggregate amount payable in accordance with the declaration being borne by the Members (as at the day prior to the commencement of the winding-up) in proportion to their entitlements under Clause 14.1 above.

15. Notices

15.1. Any notice or other communication given or made under this Agreement shall, except where expressly stated otherwise, be in writing.

15.2 Any such notice or other communication to a party to this Agreement or to the LLP shall be addressed as provided in Clause 15.3 and, if so addressed, shall be deemed to have been duly given or made as follows:

- (A) if sent by personal delivery, upon delivery at the address of the relevant person;
- (B) if sent by first class post, two clear Business Days after the date of posting; and
- (C) if sent by facsimile, when despatched with electronic or other confirmation of receipt.

15.3. The relevant addressee, address and facsimile number of each person for the purposes of this Agreement, subject to Clause 15.4 are:

Name of person	Address and Addressee	Facsimile No.
BIB	BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED 4th Floor, Queen Victoria House, Victoria Street Douglas, Isle of Man	+44 1624 620905
Attention	The Company Director	
Crescendo	CRESCENDO INVESTMENT HOLDING LIMITED c/o BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED, 4th Floor, Queen Victoria House Victoria Street Douglas, Isle of Man	+ 44 1624 620905
Attention	The Company Director	
LLP	The Company Director 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg	+352 2649 6564
Attention	Eric Biren/Vincent Goy/Fabrice Collin	

15.4. A party to this Agreement or the LLP may notify the other parties to this Agreement and the LLP of a change to its name, relevant addressee, address or facsimile number for the purposes of Clause 15.3, provided that such notification shall only be effective on:

- (A) the date specified in the notification as the date on which the change is to take place; or
- (B) if no date is specified or the date specified is less than five clear Business Days after the date on which notice is given, the date falling five clear Business Days after notice of any such change has been given.

16. Entire agreement

16.1. For the purposes of this Clause 16, «Extra-contractual Statement» means a draft, agreement, undertaking, representation, warranty, promise, assurance or arrangement of any nature whatsoever, whether or not in writing, relating to the subject matter of this Agreement or otherwise directly or indirectly to the LLP or its formation made or given by a party hereto or any other person at any time prior to the signing and delivery of this Agreement.

16.2. This Agreement constitutes the whole and only agreement between the parties and the LLP relating to the establishment and operation of the LLP.

16.3. Except to the extent repeated in this Agreement, this Agreement supersedes and extinguishes any Extra-contractual Statement.

16.4. Each party acknowledges that in entering into this Agreement on the terms set out in this Agreement, it is not relying upon any Extra-contractual Statement which is not expressly set out herein.

16.5. Neither any party to this Agreement nor the LLP shall have any right of action against any other party to this Agreement arising out of or in connection with any Extra-contractual Statement (except in the case of fraud).

17. Amendment

17.1. This Agreement may be amended if decided upon by the Members in General Meeting in accordance with Clause 6.3.

17.2. Any amendment to this Agreement must be in writing.

18. Assignment

Save as

- (A) otherwise provided in this Agreement; or
 - (B) with the written consent of all the Members,
- neither any party to this Agreement nor the LLP may assign or transfer any of its rights or obligations under this Agreement (whether by way of security or otherwise).

19. Successors.

Except as otherwise provided herein, this Agreement shall be binding upon and shall enure for the benefit of the respective successors and permitted assigns of the parties hereto.

20. Invalidity.

If at any time any provision of this Agreement is or becomes illegal, invalid or unenforceable in any respect under the law of any jurisdiction, that shall not affect or impair:

- (A) the legality, validity or enforceability in that jurisdiction of any other provision of this Agreement; or
- (B) the legality, validity or enforceability under the law of any other jurisdiction of that or any other provision of this Agreement.

21. Remedies and waivers

21.1. No delay or omission on the part of any party to this Agreement in exercising any right, power or remedy provided by law or under this Agreement shall:

- (A) impair such right, power or remedy; or
- (B) operate as a waiver thereof.

21.2. The single or partial exercise of any right, power or remedy provided by law or under this Agreement shall not preclude any other or further exercise thereof or the exercise of any other right, power or remedy.

21.3. The rights, powers and remedies provided in this Agreement are cumulative and not exclusive of any rights, powers and remedies provided by law.

SCHEDULE 1 - CONTRIBUTIONS

Part 1 - Assets contributed

BIB	44,901 ordinary shares of GBP 100 each in the capital of UK Sub cash of GBP 504,873
Crescendo	cash of GBP 5,006

Part 2 - Legal reserve

BIB	GBP 504,873
Crescendo	GBP 506

Part 3 - Participations

BIB	999 Priority Participations of GBP 100 each and 43,902 Ordinary Participations of GBP 100 each
Crescendo	1 Priority Participation of GBP 100 and 44 Ordinary Participations of GBP 100 each

SCHEDULE 2 - REGULATIONS FOR THE MANAGEMENT OF THE LLP

General Meetings

- Convening General Meetings and Location

(A) The Management Board shall convene and the Members shall hold a General Meeting at least once in each Accounting Period and at such other time or times as a Member may request. The Management Board or a Relevant Majority of Members may otherwise convene a General Meeting whenever it thinks fit.

(B) All General Meetings shall be held at the LLP's principal place of business in the Specified Jurisdiction. A General Meeting convened for the purposes of considering, and if thought fit, approving a change in the Specified Jurisdiction may be held in the jurisdiction to which it is proposed that the Specified Jurisdiction be changed, however.

- Length of Notice of General Meetings

A General Meeting shall be convened by not less than five clear days' notice in writing. The notice shall specify the place, day and time of the General Meeting, and the general nature of the business to be transacted, including the resolutions to be proposed. Notice of every General Meeting shall be given to all Members and also to the Auditors. Notice of a General Meeting (or an adjourned General Meeting) shall be sent by registered post.

- Non-Receipt of Notice

The non-receipt of any notice of a General Meeting or document relating to a General Meeting by any person entitled to receive the notice or document shall not invalidate the proceedings at that General Meeting.

- Postponement of General Meetings

If the Management Board, in its absolute discretion, considers that it is impractical or undesirable for any reason to hold a General Meeting on the date or at the time or place specified in the notice calling the General Meeting, it may postpone or move the General Meeting to another date, time and/or place in the Specified Jurisdiction. The Management Board shall take reasonable steps to ensure that notice of the date, time and place of the rearranged General Meeting is given to any Member trying to attend the General Meeting at the original time and place. Notice of the business to be transacted at such rearranged General Meeting shall not be required. The Management Board may also postpone or move the General Meeting rearranged under this paragraph.

- Quorum

No business shall be transacted at any General Meeting unless a quorum is present when the General Meeting proceeds to business, but the absence of a quorum shall not preclude the choice or appointment of a chairman which shall not be treated as part of the business of the General Meeting. A majority of the Members from time to time present in person or by proxy shall be a quorum for all purposes.

- Procedure if Quorum Not Present

If within five minutes (or such longer time not exceeding one hour as the chairman of the meeting may decide to wait) after the time appointed for the commencement of the General Meeting a quorum is not present, the General Meeting shall stand adjourned to such other day (being not less than three nor more than 28 days later) and at such other time or place as may have been specified for the purpose in the notice convening the General Meeting. Where no such arrangements have been so specified, the General Meeting shall stand adjourned to such other day (being not less than ten nor more than 28 days later) and at such other time or place in the Specified Jurisdiction as the chairman of the General Meeting may decide and, in this case, the Management Board shall give not less than seven clear days' notice in writing of the adjourned General Meeting. At any adjourned General Meeting one Member present in person or by proxy shall be a quorum and any notice of an adjourned General Meeting shall state that one Member present in person or by proxy shall be a quorum.

- Chairman of General Meeting

The Members present (or their proxies) shall appoint one of their number to be chairman of the General Meeting.

- Orderly Conduct

The chairman shall take such action or give directions for such action to be taken as he thinks fit to promote the orderly conduct of the business of the General Meeting as laid down in the notice of the General Meeting. The chairman's decision on points of order, matters of procedure or arising incidentally from the business of the General Meeting shall be final as shall be his determination as to whether any point or matter is of such a nature.

- Entitlement to Attend and Speak

Each Director shall be entitled to attend and speak at any General Meeting. The chairman of the General Meeting may invite any person to attend and speak at any General Meeting where he considers that this will assist in the deliberations of the General Meeting.

- Adjournments

The chairman may at any time without the consent of the General Meeting adjourn any General Meeting (whether or not it has commenced or a quorum is present) either sine die or to another time or place where it appears to him that (a) the Members wishing to attend cannot be conveniently accommodated in the place appointed for the General Meeting (b) the conduct of persons present prevents or is likely to prevent the orderly continuation of business or (c) an adjournment is otherwise necessary so that the business of the General Meeting may be properly conducted. In addition, the chairman may at any time with the consent of any General Meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the General Meeting) adjourn the General Meeting either sine die or to another time or place in the Specified Jurisdiction. When a General Meeting is adjourned sine die the time and place for the adjourned General Meeting shall be fixed by the Management Board. No business shall be transacted at any adjourned General Meeting except business which might properly have been transacted at the General Meeting had the adjournment not taken place.

- Notice of Adjournment

When a General Meeting is adjourned for three months or more, or sine die, notice of the adjourned General Meeting shall be given as in the case of the original General Meeting. Except as provided as aforesaid, it shall not be necessary to give any notice of an adjourned General Meeting or of the business to be transacted at an adjourned General Meeting.

- Amendments to Resolutions

In the case of a resolution duly proposed, no amendment thereto (other than an amendment to correct a patent error) may be considered or voted upon unless either at least 48 hours prior to the time appointed for holding the General Meeting or adjourned General Meeting at which such resolution is to be proposed notice in writing of the terms of the amendment and intention to move the same has been lodged at the principal place of business of the LLP in the Specified Jurisdiction or the chairman in his absolute discretion decides that it may be considered or voted upon.

- Method of Voting

At a General Meeting a resolution put to the vote of the General Meeting shall be decided by a poll being taken. A poll shall be taken in such manner as the chairman of the General Meeting shall direct. The result of the poll shall be deemed to be the resolution of the General Meeting at which the poll was taken.

- Objections or Errors in Voting

If:

- (i) any objection shall be raised to the qualification of any voter, or
- (ii) any votes have been counted which ought not to have been counted or which might have been rejected, or
- (iii) any votes are not counted which ought to have been counted,

the objection or error shall not vitiate the decision of the General Meeting or adjourned General Meeting on any resolution unless it is raised or pointed out at the General Meeting or, as the case may be, the adjourned General Meeting at which the vote objected to is given or tendered or at which the error occurs. Any objection or error shall be referred to the chairman and shall only vitiate the decision of the General Meeting on any resolution if the chairman decides that the same may have affected the decision of the General Meeting. The decision of the chairman on such matters shall be conclusive.

Proxies

- Appointment of Proxies

The appointment of a proxy shall be in writing and shall either be executed under the appointor's seal or signed by an officer, attorney or other person authorised to sign it.

- Receipt of Proxies

The appointment of a proxy must:

(i) be received at the LLP's principal place of business in the Specified Jurisdiction not less than 48 hours before the time appointed for holding the General Meeting or adjourned General Meeting at which the person named in the appointment proposes to vote, together with (if required by the Management Board) any authority under which it is made or a copy of the authority, certified notarially or in accordance with the provisions of any applicable statute or in some other manner approved by the Management Board; or

(ii) in the case of a poll taken subsequently to the date of the General Meeting or adjourned General Meeting, be received as aforesaid not less than 24 hours before the time appointed for the taking of the poll,

and an appointment of a proxy which is not, or in respect of which the authority or copy thereof is not, received in a manner so permitted shall be invalid. The appointment of a proxy shall not preclude a Member from attending and voting in person at the General Meeting or poll concerned.

- Maximum Validity of Proxy

No appointment of a proxy shall be valid after 12 months have elapsed from the date of its receipt save that, unless the contrary is stated in it, an appointment of a proxy shall be valid for use at an adjourned General Meeting or a poll after a General Meeting or an adjourned General Meeting even after 12 months, if it was valid for the original General Meeting.

- Form of Proxy

The appointment of a proxy shall be in any usual form or in such other form as the Management Board may approve. The appointment of a proxy shall be deemed to confer authority to vote on a poll being taken and to vote on any amendment of a resolution put to, or any other business which may properly come before, the General Meeting for which it is given as the proxy thinks fit. The appointment of a proxy shall, unless the contrary is stated in it, be valid as well for any adjournment of the General Meeting as for the General Meeting to which it relates.

- Cancellation of Proxy's Authority

A vote given by a proxy or by the duly authorised representative of a corporation shall be valid notwithstanding the previous determination of the authority of the person voting, unless notice in writing of the determination was received

by the Management Board at the LLP's principal place of business in the Specified Jurisdiction not later than the last time at which an appointment of a proxy should have been received in order to be valid for use at the General Meeting or on the holding of the poll at which the vote was given.

- Written Resolutions

Any matters reserved for the decision of the Members in General Meeting shall be determined by them at a duly convened meeting, provided that, to the extent permissible by law, a resolution in writing signed by a Relevant Majority of Members or such other percentage of them as is required by applicable law in respect of such resolution or, in the case of a matter as set out in Clause 6.3 of this Agreement, by the requisite number of all of the Members entitled to vote on such matter shall be as valid as a resolution passed at such a meeting.

Appointment and Retirement of Directors

- Number and Residence of Directors

The Directors shall be not less than three nor more than five in number. Each Director shall be a natural person, who is resident for the purposes of Taxation in either the Specified Jurisdiction or such other jurisdiction as the Members in General Meeting may decide upon. Directors who are resident for Tax purposes in the Specified Jurisdiction are referred to in this Schedule as «A Directors» and Directors who are resident for Tax purposes in such other jurisdiction as the Members in General Meeting shall have decided upon are referred to in this Schedule as «B Directors». At least one-half of the Directors will be A Directors.

- Power of Management Board to appoint Directors

The Management Board will have no power to appoint Directors.

- Vacation of Office by Directors

A Director shall cease to be a Director if:

(i) he resigns his office by notice in writing delivered to or received at the principal place of business of the LLP in the Specified Jurisdiction or tendered at a meeting of the Management Board; or

(ii) he is an A Director and ceases to be resident in the Specified Jurisdiction; or

(iii) he is a B Director and he ceases to be resident in such other jurisdiction as the Members in General Meeting have decided upon; or

(iv) he is or has been suffering from mental ill health or becomes a patient for the purpose of any statute relating to mental health and the Management Board resolves that his office is vacated; or

(v) he becomes bankrupt or compounds with his creditors generally.

If a Director ceases to hold his office of Director for any reason, he shall cease to be a member of any committee or sub-committee of the Management Board.

- Directors below Minimum through Vacancies

The continuing Directors or a sole continuing Director may act notwithstanding any vacancy in their number but, if and so long as the number of Directors is reduced below the number fixed by or in accordance with this Agreement as the quorum or there is only one continuing Director, the continuing Directors or Director may act for the purpose of summoning General Meetings but not for any other purpose. If there are no Directors able or willing to act, then any Member may summon a General Meeting for the purpose of appointing Directors.

Directors' Interests

- Permitted Interests and Voting

(A) Subject to the provisions of sub-paragraph (C) below, no Director or proposed or intended Director shall be disqualified by his office from contracting with the LLP, either with regard to his tenure of any office or place of profit or as vendor, purchaser or in any other manner whatever, nor shall any contract in which any such Director is in any way interested be liable to be avoided, nor shall any such Director who is so interested be liable to account to the LLP or the Members for any remuneration, profit or other benefit realised by the contract by reason of the Director holding that office or of any fiduciary relationship thereby established.

(B) A Director may be or become a director or other officer of, or otherwise interested in, or contract with any company promoted by the LLP or in which the LLP may be interested or as regards which it has any power of appointment, and shall not be liable to account to the LLP or the Members for any remuneration, profit or other benefit received by him as a director or officer of or from his interest in or contract with that company, nor shall any such contract be liable to be avoided. The Management Board may also cause any voting power conferred by the shares in any company held or owned by the LLP or any power of appointment to be exercised in such manner in all respects as it thinks fit, including the exercise of the voting power or power of appointment in favour of the appointment of the Directors or any of them as directors or officers of that company, or in favour of the payment of remuneration to the directors or officers of that company. Subject to the other provisions in this Schedule, a Director may also vote on and be counted in the quorum in relation to any of such matters.

(C) A Director who to his knowledge is in any way, whether directly or indirectly, interested in a contract with the LLP shall declare the nature of his interest at the meeting of the Management Board at which the question of entering into the contract is first taken into consideration, if he knows his interest then exists, or in any other case at the first meeting of the Management Board after he knows that he is or has become so interested. For the purposes of this sub-paragraph (C), a general notice to the Management Board by a Director to the effect that (a) he is a member of a specified company or firm and is to be regarded as interested in any contract which may after the date of the notice be made with that company or firm or (b) he is to be regarded as interested in any contract which may after the date of the notice be made with a specified person who is connected with him, shall be deemed to be a sufficient declaration of interest under this sub-paragraph (C) in relation to any such contract, provided that no such notice shall be effective

unless either it is given at a meeting of the Management Board or the Director takes reasonable steps to secure that it is brought up and read at the next meeting of the Management Board after it is given.

(D) References in this paragraph to a contract include references to any proposed contract and to any transaction or arrangement whether or not constituting a contract.

(E) The Management Board may suspend or relax the provisions of this paragraph to any extent or ratify any contract not properly authorised by reason of a contravention of this paragraph.

Powers and Duties of the Management Board

- General Powers of the LLP vested in the Management Board

Subject to the terms of this Agreement, the Business shall be managed by the Management Board which may exercise all the powers of the LLP relating to the management of the LLP. No alteration of this Agreement shall invalidate any prior act of the Management Board which would have been valid if that alteration had not been made. The powers given by this paragraph shall not be limited by any special power given to the Management Board by any other provision of this Agreement.

- Borrowing Powers

The Management Board may exercise all the powers of the LLP to borrow money and mortgage or charge all or any part of the undertaking, property and assets (present and future) of the LLP, issue debentures and other securities (other than pursuant to any public offering of securities) and give security, whether outright or as collateral security, for any debt, liability or obligation of the LLP or of any third party.

- Agents

(A) The Management Board can appoint anyone who is resident in the Specified Jurisdiction for Taxation purposes as the LLP's attorney to act in relation to a particular activity or transaction to be carried out or entered into by the LLP by granting a power of attorney or by authorising them in some other way. The Management Board can decide on the purposes, powers, authorities and discretions of the attorney in relation to that particular activity or transaction. But they cannot give an attorney any power, authority or discretion which the Management Board does not have under this Agreement.

(B) The Management Board can decide how long such a power of attorney will last for and attach any conditions to it. The power of attorney can include any provisions which the Management Board decides on for the protection and convenience of anybody dealing with the attorney in relation to that particular activity or transaction. The power of attorney can allow the attorney to grant any or all of his power, authority or discretion to any other person, provided that such other person is resident in the Specified Jurisdiction for the purposes of Taxation.

(C) The Management Board can:

(i) delegate the day-to-day management of the LLP, subject to retaining overall control over the affairs of the LLP, to any manager or agent of the LLP;

(ii) allow such managers or agents to delegate to another person;

(iii) remove any people it has appointed in any of these ways; and

(iv) cancel or change anything that it has delegated, although this will not affect anybody who acts in good faith who has not had any notice of any cancellation or change.

Any appointment or delegation by the Management Board which is referred to in this paragraph can be on any conditions decided on by the Management Board, save that every such appointment or delegation shall (except as otherwise provided in this Agreement) be on the condition that the person who is appointed or to whom the powers are delegated is resident in the Specified Jurisdiction for the purposes of Taxation for the whole of period during which such appointment or delegation is in force and will exercise his powers in the Specified Jurisdiction.

- Delegation to Individual Directors

The Management Board may entrust to and confer upon any Director any of its powers, authorities and discretions (with power to sub-delegate, but subject to any restrictions that apply to the Management Board's power to delegate by virtue of the provisions in this Schedule) upon such terms and conditions and with such restrictions as it thinks fit (subject as aforesaid), and either collaterally with, or to the exclusion of, its own powers, authorities and discretions and may from time to time revoke or vary all or any of them but no person dealing in good faith and without notice of the revocation or variation shall be affected by it. The power to delegate contained in this paragraph shall be effective in relation to the powers, authorities and discretions of the Management Board generally and shall not be limited by the fact that in certain paragraphs of this Schedule, but not in others, express reference is made to particular powers, authorities or discretions being exercised by the Management Board or by a committee authorised by the Management Board.

Proceedings of the Management Board

- Meetings of the Management Board

The Management Board may meet for the despatch of business, adjourn and otherwise regulate its meetings as it thinks fit. A Director may at any time summon a meeting of the Management Board.

- Location of Meetings

All meetings of the Management Board shall be held at the LLP's principal place of business in the Specified Jurisdiction.

- Notice of Meetings

Notice of a meeting of the Management Board shall be deemed to be properly given to a Director if it is given to him personally or by word of mouth or sent in writing to him at his last known address or any other address given by him to the LLP for this purpose. A Director may waive notice of any meeting either prospectively or retrospectively.

- Quorum

The quorum necessary for the transaction of the business of the Management Board shall be two. At least one-half of the number of Directors present at the meeting (rounded up in the case of an odd number) must be A Directors and from such time as the Specified Jurisdiction is changed in accordance with Clause 6.3 at least one Director present at the meeting must be a B Director. Any person who ceases to be a Director at a meeting of the Management Board may continue to be present and to act as a Director and be counted in the quorum until the termination of the meeting of the Management Board if no Director objects and if otherwise a quorum would not be present.

- Appointment of Chairman

The Management Board may appoint a Director who is resident in the Specified Jurisdiction for the purposes of Taxation to be the chairman of the Management Board, and may at any time remove him from that office. The chairman shall act as chairman at every meeting of the Management Board.

- Competence of Meetings

A meeting of the Management Board at which a quorum is present shall be competent to exercise all the powers, authorities and discretions vested in or exercisable by the Management Board.

- Voting

Questions arising at any meeting of the Management Board shall be determined by a majority of votes. In the case of an equality of votes any A Director who is present at the meeting shall have a second or casting vote.

- Delegation to Committees

(A) The Management Board may delegate any of its powers, authorities and discretions in relation to a particular activity or transaction to be carried out or entered into by the LLP to any committee, consisting of such persons (whether Members or Directors or not) as it thinks fit, provided such powers, authorities and discretions as are delegated are exercised in the Specified Jurisdiction. References in this Schedule to committees include sub-committees established pursuant to this paragraph.

(B) The meetings and proceedings of any such committee shall be governed by the provisions contained in this Schedule for regulating the meetings and proceedings of the Management Board so far as the same are applicable.

(C) The power to delegate contained in this paragraph shall be effective in relation to the powers, authorities and discretions of the Management Board generally and shall not be limited by the fact that in certain paragraphs, but not in others, express reference is made to particular powers, authorities or discretions being exercised by the Management Board or by a committee authorised by the Management Board.

- Validity of Acts of Management Board

All acts done by the Management Board or by any committee or by any person acting as a Director or a member of a committee shall, notwithstanding that it is afterwards discovered that there was some defect in the appointment of any member of the Management Board or committee or person so acting or that they or any of them were disqualified from holding office or had vacated office or were not entitled to vote, be as valid as if each such member or person had been properly appointed and was qualified and had continued to be a Director or member of the committee and had been entitled to vote.

- Minutes

The Directors shall cause full minutes to be made in books kept for this purpose of all proceedings at General Meetings and at meetings of the Management Board or of any committee; such minutes shall include the names of the Members and Directors present at each meeting.

Indemnity

- Indemnity of Directors

The LLP may indemnify any Director against any liability and may purchase and maintain for any Director insurance against any liability. To the largest extent permitted by any applicable law, every Director and his successors and assigns shall be indemnified out of the LLP Assets (and not out of the assets of any Member) against any expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of him being or having been a Director or, at the request of the LLP, a director of any company of which the LLP is a creditor and by which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the LLP is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The right of indemnification in this paragraph shall not exclude any other rights to which a Director may be entitled. Such right of indemnification shall be fully subordinated to the claims of the holders of the Participations and shall not constitute a claim against the LLP in the event that, and for as long as, the cash flow of the LLP in excess of any amounts it is required to pay the holders of the Participations in accordance with this Agreement is insufficient to pay any amounts arising under such indemnification.

Costs

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever incumbent to TAVERNER INVESTMENTS LLP and charged to it by reason of the present deed are assessed at seventy-eight thousand euros (EUR 78,000.-).

Estimation

For the purpose of registration, the net assets are evaluated at seven million one hundred twenty-seven thousand five hundred fifty-four euros (EUR 7,127,554.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing persons, this deed is worded in English, followed by a French translation and that in case of any divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Follows the French version:

L'an deux mille quatre, le vingt-neuf novembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des associés de TAVERNER INVESTMENTS LLP, une société privée à responsabilité limitée créée sous le droit d'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son siège social au 54, Lombard Street, Londres EC3P 3AH Angleterre et enregistrée au Registre des Sociétés en Angleterre sous le numéro OC310212.

L'assemblée est présidée par M^e Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Qui nomme secrétaire M^e Marie-Claude Frank, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur M^e Laura Rossi, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été valablement constitué, le président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter que:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

I. Confirmation des résolutions prises par les associés de TAVERNER INVESTMENTS LLP, et particulièrement les décisions suivantes:

1. Transfert du siège de direction effective et de contrôle de TAVERNER INVESTMENTS LLP (à l'exclusion de son siège social tel que défini dans le Limited Liability Partnership Act du Royaume-Uni) du Royaume-Uni au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir de la fin de l'assemblée générale extraordinaire.

2. Etablissement du siège de direction effective au Grand-Duché de Luxembourg.

3. Détermination des statuts de TAVERNER INVESTMENTS LLP en droit des sociétés luxembourgeois.

4. Formation du conseil de gérance.

5. Nomination des réviseurs de TAVERNER INVESTMENTS LLP.

II. Déclaration, conformément à l'article 5 du Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004 (modifié) et aux apports réalisés par BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED et CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, que l'actif net de TAVERNER INVESTMENTS LLP est au moins égal

(i) au capital social actuel de TAVERNER INVESTMENTS LLP de quatre million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent Livres Sterling (GBP 4.494.600,-) divisé en quarante-trois mille neuf cent quarante-six (43.946) parts sociales ordinaires et mille (1.000) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, souscrit comme suit:

i. BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED - 43.902 parts sociales ordinaires et 999 parts sociales préférentielles

ii. CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED - 44 parts sociales ordinaires et 1 part sociale préférentielle, et

(ii) à une réserve légale pour un montant de cinq cent cinq mille trois cent soixante-dix-neuf Livres Sterling (GBP 505.379,-).

III. Confirmation par les associés que les statuts de TAVERNER INVESTMENTS LLP répondent aux exigences du droit luxembourgeois, que TAVERNER INVESTMENTS LLP sera soumise aux lois applicables en Angleterre et au Luxembourg et que le transfert du principal établissement n'entraîne pas la création d'une entité juridique nouvelle ou l'émission de nouvelles parts sociales.

II) Les associés de TAVERNER INVESTMENTS LLP présents, les mandataires des associés représentés et le nombre de leurs parts sociales sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence signée par les associés présents, les mandataires des associés représentés, le Bureau et le notaire instrumentaire est annexée au présent acte et sera enregistrée avec celui-ci.

Les procurations des associés représentés signées ne varient par les mandataires des associés représentés, le Bureau et le notaire instrumentaire resteront également annexées à cette minute.

III) Il apparaît selon la liste de présence que l'intégralité des quarante-trois mille neuf cent quarante-six (43.946) parts sociales ordinaires et mille (1.000) parts sociales préférentielles représentant la totalité du capital social de TAVERNER INVESTMENTS LLP de quatre million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent Livres Sterling (GBP 4.494.600) est représentée à la présente assemblée.

IV) L'assemblée est ainsi valablement constituée et il peut être valablement délibéré sur l'ordre du jour, dont les associés ont été avertis par avance.

Après délibérations, l'assemblée a décidé, à l'unanimité, de prendre les résolutions suivantes:

Première résolution

Après avoir vérifié qu'en date du 26 novembre 2004, le Préposé du Registre des Sociétés d'Angleterre et du Pays de Galles a émis un certificat (délivré au Companies' House de Cardiff) prévoyant que TAVERNER INVESTMENTS LLP est constituée (ainsi qu'il a été justifié au notaire) et que TAVERNER INVESTMENTS LLP a été créée conformément à l'article 2 du Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004 (modifié), l'assemblée a décidé de confirmer les résolutions prises par les associés le 29 novembre 2004, et particulièrement les décisions suivantes:

1. Le principal établissement et siège de direction effective et de contrôle de TAVERNER INVESTMENTS LLP (à l'exclusion de son siège social tel que défini dans le Limited Liability Partnership Act du Royaume-Uni) est transféré du

Royaume-Uni au Grand-Duché de Luxembourg avec effet à partir de la fin de cette assemblée générale extraordinaire, date à partir de laquelle TAVERNER INVESTMENTS LLP est réputée avoir son domicile au Grand-Duché de Luxembourg, conformément aux articles 2 et 159 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales (telle que modifiée).

2. Le principal établissement est situé au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg et pour les besoins de l'article 11.2 du Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004 (modifié), les documents comptables seront conservés en tel endroit. Pour les besoins du Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004 (modifié), le terme «Juridiction Spécifiée» désigne le Luxembourg.

3. TAVERNER INVESTMENTS LLP est considéré comme une société commerciale au sens de l'article 2 de la loi sur les sociétés commerciales précitée; plus particulièrement, TAVERNER INVESTMENTS LLP est réputée être une société privée à responsabilité limitée soumise, par analogie, aux dispositions légales et réglementaires applicables aux sociétés à responsabilité luxembourgeoises. De plus, pour les besoins de droit luxembourgeois, le Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004 (modifié), sous réserve des modifications adoptées ci-dessous, est présumé constituer les statuts de TAVERNER INVESTMENTS LLP, tels qu'ils sont repris à la fin de cet acte. Il a été décidé de modifier, pour les besoins de droit luxembourgeois, les dispositions suivantes:

- article 1.1: supprimer «(y compris le préambule)»;
 - article 1.1: ajouter deux nouvelles définitions, «BIB» signifie BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED, une société dûment établie à l'île de Man avec numéro d'immatriculation 08999C, et «Crescendo» signifie CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, une société dûment constituée aux îles Britanniques Vierges avec numéro d'immatriculation 1141126;
 - article 1.1: ajouter, à la fin de la définition de «Contrat d'Accession», «au Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004»;
 - article 1.1: supprimer, à la fin de la définition de «Nouvel Associé», la partie de phrase derrière le mot «Agreement»;
 - article 1.1: supprimer le terme défini «Procédures»;
 - article 3.2: remplacer «Royaume-Uni» par «Luxembourg»;
 - article 5.1: modifier les dispositions de cet article comme suit «La LLP a un capital de quatre millions quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cents Livres Sterling (GBP 4.494.600,-) représenté par quarante-trois mille neuf cent quarante-six (43.946) parts sociales ordinaires et mille (1.000) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune. (...)»;
 - article 6.1: modifier les dispositions de cet article comme suit «Sous réserve des autres dispositions de cet Article 6, les pouvoirs des Associés de gérer ou de diriger les opérations de la LLP seront dévolus au Conseil de Gérance, conformément au paragraphe intitulé Pouvoirs généraux de la LLP dont le Conseil de Gérance est investi de l'Annexe 2. Le Conseil de Gérance devra agir au nom et dans l'intérêt de la LLP. Les dispositions de l'Annexe 2 s'appliquent aux actes du Conseil de Gérance et des Associés, selon les cas.»;
 - article 15.3: modifier globalement les coordonnées de la LLP comme suit «43, boulevard de la Pétrusse; L-2320 Luxembourg, Attention: Eric Biren / Vincent Goy / Fabrice Collin; Fax n°: +352 2649 6564»;
 - articles 22, 23, 24, 25 et 26: à supprimer;
 - Annexe 2: remplacer dans la section intitulée Lieu des réunions «Sous réserve des dispositions du paragraphe 40 ci-dessous, toutes» par «Toutes»; et
 - Annexe 2: supprimer la section intitulée Participation aux réunions du Conseil de Gérance par téléphone.
4. Le conseil de gérance de TAVERNER INVESTMENTS LLP est composé comme suit:

Les Gérants A:

- i. Eric Biren, né à Bruxelles, Belgique, le 14 juin 1969, Expert-comptable, ayant sa résidence professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- ii. Vincent Goy, né à Dudelange, Grand-Duché de Luxembourg, le 16 juin 1955, Directeur de société, ayant sa résidence professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,
- iii. Fabrice Collin, né à Namur, Belgique, le 20 décembre 1975, Expert-comptable, ayant sa résidence professionnelle au 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg,

Les Gérants B:

- iv. Alfred Lang, né à Worth am Main, Allemagne, le 29 août 1953, Directeur financier, ayant sa résidence professionnelle au 38-40, Bockenheimer Landstrasse, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne, et
- v. Paul Hanau, né à Göttingen, Allemagne, le 24 juin 1954, Directeur financier associé, ayant sa résidence professionnelle à Bockenheimer Landstrasse, 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, Allemagne.

L'assemblée a spécialement autorisé les gérants de classe B à résider en Allemagne, en-dehors de la Juridiction Spécifiée (qui est le Luxembourg).

Leur mandat prendra effet dès la fin de cette assemblée générale extraordinaire et expirera immédiatement après l'Assemblée Générale pendant laquelle les associés approuveront les comptes relatifs à l'Exercice Comptable de TAVERNER INVESTMENTS LLP qui prend fin le 31 décembre 2004.

5. PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, B.P. 1443, L-1014 Luxembourg, est nommé réviseur de TAVERNER INVESTMENTS LLP avec effet à partir de la fin de la présente assemblée générale extraordinaire et pour un mandat qui expirera immédiatement après l'Assemblée Générale approuvant les comptes relatifs à l'Exercice Comptable de TAVERNER INVESTMENTS LLP qui prend fin le 31 décembre 2004.

Deuxième résolution

L'assemblée décide également de déclarer, avec référence à l'article 5 du Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004 (modifié) et aux apports réalisés par BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man)

LIMITED et CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, que l'actif net de TAVERNER INVESTMENTS LLP est au moins égal

(i) au capital social actuel de TAVERNER INVESTMENTS LLP de quatre million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent Livres Sterling (GBP 4.494.600,-) divisé en quarante-trois mille neuf cent quarante-six (43.946) parts sociales ordinaires et mille (1.000) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune, souscrit comme suit:

i. BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED - 43.902 parts sociales ordinaires et 999 parts sociales préférentielles

ii. CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED - 44 parts sociales ordinaires et 1 part sociale préférentielle, et

(ii) à une réserve légale pour un montant de cinq cent cinq mille trois cent soixante-dix-neuf Livres Sterling (GBP 505.379,-).

(i.e. une valeur totale de quatre million neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-dix-neuf Livres Sterling (GBP 4.999.979,-)).

Troisième résolution

L'assemblée confirme que le Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004 (modifié) (représentant, après modifications résultant de la Première Résolution ci-dessus, pour la loi luxembourgeoise, les statuts de TAVERNER INVESTMENTS LLP conformément à la Première Résolution - point 3) est conforme aux dispositions de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 (telle que modifiée) pour les besoins de l'article 159 de cette même loi. Néanmoins, TAVERNER INVESTMENTS LLP ayant été constituée en Angleterre et au Pays de Galles, restera soumise aux lois applicables en Angleterre et au Pays de Galles. Finalement, l'assemblée extraordinaire des associés déclare expressément et confirme que les présentes décisions n'entraînent, en aucun cas, la création d'une nouvelle entité ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Statuts (aux fins de la loi luxembourgeoise)

Il existe une «société à responsabilité limitée» régie par les dispositions suivantes:

1. Interprétation

1.1. Dans ce Contrat, chacun des mots et des expressions suivantes aura la signification suivante (sauf si le contexte exige de donner un sens différent):

«Contrat d'Accession» signifie un contrat d'accession substantiellement tel qu'il figure à l'Annexe 4 au Limited Liability Partnership Agreement en date du 23 novembre 2004;

«Date de Clôture Comptable» signifie le 31 Décembre de chaque année, toute date à laquelle une annulation d'une Part Sociale Préférentielle a lieu conformément à l'Article 5.4 et toute date qui est une Date d'Admission ou une Date de Vente;

«Exercice Comptable» signifie une période qui commence le lendemain de la Date de Clôture Comptable (ce jour compris) et qui se termine le jour de la Date de Clôture Comptable suivant (ce jour compris), à l'exception du premier Exercice Comptable qui commencera le jour de la Date de Constitution (ce jour compris);

«Date de Référence Comptable» signifie la date de référence comptable de la LLP pour les besoins du «Companies Act 1985» du Royaume-Uni;

«Période de Référence Comptable» signifie chaque période de référence comptable de la LLP déterminée conformément au «Companies Act 1985» du Royaume-Uni;

«Date d'Admission» signifie chaque date à laquelle un Nouvel Associé est admis à la LLP conformément à ce Contrat, autrement que par Transfert;

«Contrat» signifie ce contrat de société à responsabilité limitée, y compris les annexes;

«Réviseurs» signifie PricewaterhouseCoopers LLP ou tel autre cabinet PricewaterhouseCoopers local qui preste des services d'audit dans la Juridiction Spécifiée ou tout autre réviseur nommé de temps à autre suivant l'Article 11;

«BIB» signifie BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED, une société constituée à l'Île de Man avec numéro d'immatriculation 08999C;

«Activité» signifie (i) l'activité d'une société d'investissement, et, à cette fin, l'acquisition et la détention, soit au nom de la LLP, ou au nom d'un fiduciaire ou d'un trustee, d'actions, parts, titres de créance, titres mixtes, obligations, billets, bons et toutes valeurs mobilières émises ou garanties par une société quelque soit son lieu de constitution ou celui où elle a son principal établissement, ainsi que tous titres de créance, titres mixtes, obligations, billets, bons et autres valeurs mobilières émis ou garanties par un gouvernement, une autorité souveraine, des commettants, un établissement ou une autorité publique dans toute partie du monde, et (ii) toute autre activité que la LLP considérera comme pouvant être convenablement entreprise en relation avec les activités détaillées dans la clause (i), ou qui est calculée de manière à, directement ou indirectement, favoriser, ou rendre rentable, la valeur des actifs ou droits de la LLP;

«Jour Ouvrable» signifie toute journée où les banques sont ouvertes pour des transactions courantes à Londres et à Luxembourg et qui est un Jour de Règlement TARGET;

«Montant d'Annulation» signifie, à toute date, en relation avec toute Part Sociale Préférentielle, la somme de:

(a) la valeur nominale de cette Part Sociale Préférentielle; plus

(b) GBP 150.150 et un montant égal aux intérêts d'un taux correspondant à LIBOR plus 2 pour cent de GBP 150.150 pour la période du 9 Décembre 2004 (ce jour compris) jusqu'à et à l'exclusion de la date quand telle Part Sociale Préférentielle est annulée; plus

(c) telle part des Profits au-delà de GBP 150.150.000 attribuables à cette Part Sociale Préférentielle et accumulés jusqu'à ou avant cette date et un montant égal aux intérêts d'un taux correspondant à LIBOR plus 2 pour cent de cette part de Profits excédents pour la période du jour final (ce jour compris) de la Période de Distribution ou des Périodes

de Distribution lors desquelles ces Profits excédents ont été dégagés jusqu'à et à l'exclusion de la date d'annulation de cette Part Sociale Préférentielle; moins

(d) toute Distribution faite à ou avant cette date en relation avec cette Part Sociale Préférentielle et un montant égal aux intérêts d'un taux correspondant à LIBOR plus 2 pourcent de ces Distributions pour la période de la dernière date parmi les dates auxquelles ces Distributions ont été faites et le 9 Décembre 2004 (ce jour compris), jusqu'à et à l'exclusion de la date d'annulation de cette Part Sociale Préférentielle;

«Apports» signifie les espèces et/ou tout autre actif apporté au capital et aux réserves de la LLP par les Associés;

«Crescendo» signifie CRESCENDO INVESTMENT HOLDINGS LIMITED, une société constituée aux Iles Vierges Britanniques avec numéro d'immatriculation 1141126;

«Gérant» signifie toute personne nommée comme membre du Conseil de Gérance selon ce Contrat jusqu'à ce que sa nomination fasse l'objet d'une révocation ou que le mandat ait pris fin conformément aux dispositions du présent Contrat;

«Distribution» signifie le montant de toute distribution faite à un Associé à partir des profits réalisés par la LLP ou toute somme ou actifs transférés par la LLP à tout Associé, tel montant étant à déterminer avant toute déduction fiscale imposée à la LLP relativement à cette distribution, paiement ou transfert;

«Date de Distribution» signifie la date tombant sur un Jour Ouvrable que le Conseil de Gérance fixe comme telle conformément à l'Article 10.1 et toute date qui correspondant à une Date de Clôture Comptable;

«Période de Distribution» signifie une période qui commence le lendemain de la Date de Distribution (ce jour compris) et qui se termine le jour de la Date de Distribution suivante (ce jour compris), à l'exception de la première Période de Distribution qui commencera le jour de la Date de Constitution (ce jour compris);

«Dépenses» a la signification donnée à l'Article 8;

«Déclaration Extra-Contractuelle» a la signification donnée à l'Article 17;

«Assemblée Générale» signifie une assemblée générale des Associés;

«Date de Constitution» signifie la date à laquelle le Préposé du Registre des Sociétés émet un certificat aux fins de la constitution de la LLP;

«Heure de Constitution» signifie l'heure au jour de la Date de Constitution à laquelle le certificat de constitution de la LLP est émis par le Préposé du Registre des Sociétés;

«Associés Initiaux» signifie BIB et Crescendo;

«Taux d'Intérêt» signifie LIBOR;

«LIBOR» signifie le taux pour des dépôts en livre Sterling pour la période applicable qui apparaît sur la page de service Telerate 3750 à 11 heures du matin le premier jour de la période concernée (ou toute autre page qui viendrait, sur ce service, à remplacer cette page, ou tout autre service qui serait désigné comme service de vente d'information aux fins de communiquer des taux comparables). S'il n'y a pas de tel taux pour des dépôts en livre Sterling pour la période applicable, LIBOR sera déterminé par recours à une interpolation linéaire par référence à deux taux pour des dépôts en livre Sterling, l'un étant déterminé comme si la période applicable était la période de temps pour laquelle des taux sont disponibles immédiatement inférieure à la durée de la période applicable et l'autre étant déterminé comme si la période applicable était la période de temps pour laquelle des taux sont disponibles immédiatement supérieure à la durée de la période applicable (ou toute méthode alternative sur laquelle les Associés se sont mis d'accord);

«Loi sur les Sociétés à Responsabilité Limitée» signifie le «Limited Liability Partnerships Act 2000» du Royaume-Uni;

«LLP» signifie la société à responsabilité limitée à constituer en vertu du «Limited Liability Partnerships Act» conformément à l'Article 2;

«Actifs de la LLP» signifie tous espèce, actifs, investissements et toute propriété détenue pour l'instant par ou pour le compte de la LLP;

«Intérêt LLP» signifie, en rapport avec chaque Associé, sa part d'intérêt dans la LLP représentée par ses Parts Sociales et tous autres droits et obligations dont l'Associé peut se prévaloir à l'égard de la LLP ou dont il est redevable à l'égard de la LLP (y compris, pour écarter tout doute, les droits et obligations sous ce Contrat);

«Pertes» signifie, par rapport à une Période de Distribution ou un Exercice Comptable, les profits bruts de la LLP de cette Période de Distribution ou, le cas échéant, de cet Exercice Comptable, moins les Dépenses de cette Période de Distribution ou, le cas échéant, de cet Exercice Comptable, selon le cas, (lorsque le résultat est un chiffre négatif);

«Comptes de la Gérance» signifie le compte de pertes et profits non audité de la LLP préparé pour chaque Période de Distribution, ensemble avec, pour chaque Période de Distribution, un état des pertes et profits non audité de la LLP pour l'Exercice Comptable alors en vigueur, au dernier jour de cette Période de Distribution;

«Conseil de Gérance» signifie le conseil des gérants décrit à l'Article 6.1.;

«Proportion d'un Associé» signifie, par rapport à chaque Associé, le rapport entre la valeur nominale de ses Parts Sociales et la valeur nominale de l'ensemble des Parts Sociales et «Proportions d'Associés» a une signification analogue par rapport aux Associés pris ensemble;

«Parts de Profit des Associés» signifie:

(i) jusqu'à ce que les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles ont reçu, en vertu de ces Parts Sociales, des Profits pour une valeur totale de GBP 150.150.000, tous les Profits distribués sous l'Article 10 seront payés aux détenteurs des Parts Sociales Préférentielles et partagés au prorata entre ces Parts Sociales; et

(ii) dans la mesure où les détenteurs des Parts Sociales Préférentielles ont reçu GBP 150.150.000 de Profits, au total, en vertu de ces Parts Sociales, tous les Profits distribués sous l'Article 10 seront payés selon le ratio de 44 pour les détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, partagés au prorata entre ces Parts Sociales, à 1 pour les détenteurs de Parts Sociales Préférentielles, partagés au prorata entre ces Parts Sociales;

et «Part de Profit d'Associé», relativement à un Associé particulier, aura une signification analogue;

«Associés» signifie les Associés Initiaux ainsi que tout Nouvel Associé, jusqu'à ce que la participation à la LLP d'une telle personne prenne fin soit en vertu des dispositions du présent Contrat ou de toute législation applicable;

«Nouvel Associé» signifie toute personne (autre qu'un Associé Initial) admis comme Associé de la LLP conformément à ce Contrat;

«Parts Sociales Ordinaires» signifie les 43.902 et 44 parts sociales ordinaires de GBP 100 chacune, émises respectivement à BIB et Crescendo conformément à l'Article 5.2;

«Parts Sociales» signifie les parts sociales dans le capital de la LLP acquises ou détenues par les Associés conformément aux dispositions de ce Contrat;

«personne» signifie toute personne physique, société de personnes, société de capitaux, société sans personnalité juridique, association, trust ou toute autre collectivité;

«Parts Sociales Préférentielles» signifie les 999 et 1 parts sociales préférentielles entièrement libérées de GBP 100 chacune, émises respectivement à BIB et Crescendo conformément à l'Article 5.2, qui peuvent être annulées selon l'Article 5.4;

«Profits» signifie, par rapport à chaque Période de Distribution ou Exercice Comptable, les profits bruts de la LLP de cette Période de Distribution ou, le cas échéant, de cet Exercice Comptable, moins les Dépenses de cette Période de Distribution ou, le cas échéant, de cet Exercice Comptable, selon le cas (lorsque le résultat est positif);

«Préposé du Registre des Sociétés» signifie le préposé ou tout fonctionnaire, qui a la charge d'enregistrer les sociétés conformément au «Companies Act 1985» du Royaume-Uni;

«Majorité Qualifiée des Associés» signifie un ou plusieurs Associés, qui ensemble détiennent un nombre de Parts Sociales représentant au moins soixante-quinze pour cent des droits de vote de toutes les Parts Sociales et qui forment une majorité simple du nombre d'Associés de sorte que, aussi longtemps qu'il n'y a que deux Associés «Majorité Qualifiée des Associés» signifie les deux Associés;

«Rothesay» signifie Rothesay, S.à r.l., du 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg;

«Date de Vente» signifie toute date à laquelle une Part Sociale est transférée par un Associé Cédant conformément à l'Article 12;

«Juridiction Spécifiée» signifie la juridiction déterminée conformément aux termes de ce Contrat à partir de laquelle l'Activité est gérée et, sous réserve de toute condition impérative d'une loi applicable, toute autre opération de la LLP est poursuivie de temps à autre;

«Sterling» et «GBP» signifie la monnaie légale ayant cours au Royaume-Uni de temps à autre;

«Jour de Règlement TARGET» signifie tout jour où TARGET (le Système Trans-Européen Automatisé de Règlement et de Transfert Express en Temps Réel) est ouvert;

«Impôt» signifie tous taxes, impôts, contributions, charges et retenues de la nature d'un impôt, y compris notamment les impôts sur le revenu net ou brut, et les profits et gains ainsi que les taxes frappant les recettes, les ventes, l'usage, l'occupation, la franchise, la valeur ajoutée et la propriété personnelle, y compris toute pénalité, charge, amende, surcharge ou intérêt en résultant ou s'y rapportant et le mot «Imposition» sera interprété de la même manière.

«Transfert» signifie tous cession, transfert, échange, nantissement, hypothèque, vente ou autre acte de disposition portant sur, ou acte grevant, tout ou partie de l'Intérêt LLP d'un Associé;

«Associé Cédant» a la signification donnée à l'Article 12;

«Royaume-Uni» signifie le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord;

«UK Sub» signifie GIBBONS INVESTMENTS LIMITED, une société constituée aux Iles Cayman avec numéro d'immatriculation 141914; et

«TVA» signifie la taxe sur la valeur ajoutée imposée en vertu de toute législation nationale transposant la Sixième Directive du Conseil de la Communauté Economique Européenne (y compris, notamment, le «Value Added Tax Act 1994» du Royaume-Uni et toute réglementation promulguée en application de celui-ci).

1.2. Dans ce Contrat, sauf s'il y est disposé autrement ou si le contexte exige une autre interprétation:

(A) des références à des Articles, sous-Articles, paragraphes et Annexes sont à comprendre comme des références aux Articles, sous-Articles, paragraphes et Annexes de ce contrat;

(B) les titres des Articles sont uniquement insérés à des fins de convenance, et ne doivent pas affecter la signification ou l'interprétation de ce Contrat;

(C) une référence à une loi ou une disposition législative doit être interprétée comme une référence à cette même loi ou disposition telle qu'elle a été ou aura été de temps à autre, modifiée, étendue, re-promulguée ou coordonnée et à toute réglementation ou instruction émise en application;

(D) toute référence à un «jour» ou un «jour Ouvrable» signifiera une période de 24 heures, de minuit à minuit, et toute référence à une heure du jour est une référence à l'heure de Londres; et

(E) les mots au singulier comprennent le pluriel et inversement et les mots désignant un genre désignent tous les genres.

2. Formation

2.1. Les Associés Initiaux devront compléter et fournir au Préposé du Registre des Sociétés tout document et payer tels frais qui seront nécessaires pour aboutir à la constitution de la LLP conformément au «Limited Liability Partnerships Act».

2.2. Lors de la constitution de la LLP, ses associés seront les Associés Initiaux.

2.3. La LLP sera constituée sous la dénomination sociale TAVERNER INVESTMENTS LLP.

2.4. Le lieu du siège social statutaire de la LLP sera 54, Lombard Street, Londres EC3P 3AH, Royaume-Uni.

2.5. La Date de Référence Comptable de la LLP sera le 31 Décembre avec, comme conséquence, que la première Période de Référence Comptable est étendue de façon à ce que celle-ci prenne fin le second 31 Décembre qui suit la Date de Constitution.

2.6. Toute personne qui est Associé de temps à autre sera un «associé désigné» pour les besoins du «Limited Liability Partnerships Act».

2.7. La LLP aura une durée indéterminée. Elle continuera d'exister jusqu'à sa dissolution et sa liquidation conformément à ce Contrat et toute législation applicable.

2.8. Ce contrat liera la LLP à compter de la Date de Constitution.

3. Activité

3.1. L'objet de la LLP est d'exercer l'Activité.

3.2. Sous réserve des dispositions de ce Contrat, l'Activité sera gérée, et toutes les autres opérations de la LLP seront dirigées à partir de la Juridiction Spécifiée, qui, jusqu'à ce qu'elle sera changée conformément à l'Article 6.3, sera le Luxembourg.

3.3. La LLP devra à tout moment se conformer à tous lois, règlements et autres dispositions, qui de temps à autre régissent l'exercice de l'Activité.

3.4. Si un Associé est engagé dans une activité de même nature que la LLP et qu'il est en concurrence avec celle-ci, cet Associé ne sera pas obligé de rendre compte à la LLP de ses profits réalisés dans le cadre de l'exercice de cette activité.

4. Apports et réserve

4.1. (A) Chacun des Associés Initiaux accepte par les présentes de réaliser un apport au capital et aux réserves de la LLP sous forme d'un apport d'actifs décrits à la partie 1 de l'Annexe 1, de manière à ce que ces actifs deviennent la propriété de la LLP avec effet à l'Heure de Constitution, et dans la mesure où le droit de propriété n'est pas transféré à la LLP à ce moment là, le propriétaire détiendra lesdits biens en «trust» pour la LLP.

(B) Les apports des Associés Initiaux sous forme d'espèces seront à réaliser par paiement des espèces au plus tard à l'Heure de Constitution sur le compte au nom de TAVERNER INVESTMENTS LLP auprès de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG avec le numéro IBAN LU13 0030 0229 5597 0000 et le code BIC BGLLLULL à condition que ces espèces sont détenues en «trust» pour la LLP avec effet à l'Heure de Constitution.

(C) Au cas où les Apports des Associés Initiaux sont sous forme d'actions dans le capital de UK Sub, l'Associé Initial en question délivrera, par rapport à ces actions qu'il apportera, immédiatement après signature de ce Contrat, un formulaire de transfert d'actions, dûment signé, mais non daté, relatif à ces actions, au Conseil de Gérance, qui, avec effet à l'Heure de Constitution, portera la date sur ce formulaire et le détiendra pour le compte de la LLP.

4.2. La LLP établira à l'Heure de Constitution, et maintiendra à tout moment par la suite, une réserve légale égale à au moins dix pourcent du montant total du capital de la LLP. Cette réserve sera constituée par des montants prélevés sur la valeur de l'Apport de chaque Associé dans des proportions égales.

4.3. Au cas où la LLP est incapable de rembourser ses dettes ou ses dépenses, la responsabilité de chaque Associé est limitée à la valeur de son Apport.

4.4. Pour écarter tout doute, l'Apport de chaque Associé doit être intégralement libéré. Aucun appel de fonds ne pourra être fait par la LLP à l'égard d'un Associé relativement à son Apport.

5. Capital, parts sociales et droits de vote

5.1. La LLP a un capital de quatre million quatre cent quatre-vingt-quatorze mille six cent Livres Sterling (GBP 4.494.600,-) représenté par quarante-trois mille neuf cent quarante-six (43.946) parts sociales ordinaires et mille (1.000) parts sociales préférentielles, ayant une valeur nominale de cent Livres Sterling (GBP 100,-) chacune. Chaque Associé acquerra à la date à laquelle cet Associé réalise un Apport ou, en cas d'Apports des Associés Initiaux dont question à l'Article 4.1 (A), avec effet à l'Heure de Constitution, une ou plusieurs Parts Sociales qui auront au total une valeur nominale égale à la valeur de l'apport, moins les montants prélevés sur cet Apport pour doter la réserve légale conformément à l'Article 4.2. Les Parts Sociales ont tels droits, et sont soumises à telles restrictions, qui sont définis dans ce Contrat et ont le même rang (pari passu) sans droit de préférence ou priorité entre elles, sauf s'il en est disposé autrement de façon expresse dans ce Contrat.

5.2. En contrepartie des Apports des Associés Initiaux dont question à l'Article 4.1 (A), les Associés Initiaux acquerront, avec effet à l'Heure de Constitution, les Parts Sociales qui figurent dans la partie 3 de l'Annexe 1 et la réserve initiale prélevée sur la valeur de ces Apports mentionnés à l'Article 4.2 sera le montant indiqué dans la partie 2 de l'Annexe 1.

5.3. Chaque Part Sociale donne droit à un vote.

5.4. Au cas où les Associés décident qu'une Part Sociale Préférentielle soit annulée, en contrepartie d'un paiement égal au Montant d'Annulation par rapport à cette Part Sociale Préférentielle à la date spécifiée dans cette décision, étant un jour qui tombe pas moins de 2 Jours Ouvrables après cette décision, la LLP et les Associés feront les démarches (y compris la signature de toute documentation) nécessaires pour effectuer cette annulation à la date spécifiée et la LLP paiera le Montant d'Annulation au détenteur de cette Part Sociale Préférentielle à la date spécifiée.

6. Prise de décisions

6.1. Sous réserve des autres dispositions de cet Article 6, les pouvoirs des Associés de gérer ou de diriger les opérations de la LLP seront dévolus au Conseil de Gérance, conformément au paragraphe intitulé Pouvoirs Généraux de la LLP dont le Conseil de Gérance est investi de l'Annexe 2. Le Conseil de Gérance devra agir au nom de et dans l'intérêt de la LLP. Les dispositions de l'Annexe 2 s'appliquent aux actes du Conseil de Gérance et des Associés, selon les cas.

6.2. Les Associés décident que Rothesay contrôlera les opérations de la LLP au jour le jour (ce qui comprendra la gestion journalière par Rothesay des Actifs de la LLP), à condition toutefois que le Conseil de Gérance conserve le contrôle global des opérations de la LLP, y compris en matière d'établissement de lignes directrices (sous réserve des dispositions de l'Article 6.3).

6.3. Les matières suivantes sont réservées à la compétence de l'Assemblée Générale des Associés:

- (A) tout changement dans la dénomination de la LLP;
- (B) tout changement du siège social statutaire de la LLP;
- (C) tout changement de la Date de Clôture Comptable ou de la Date de Référence Comptable de la LLP;
- (D) tout changement des objets de la LLP;
- (E) tout changement de la réglementation interne de la LLP prescrite à l'Annexe 2;
- (F) toute augmentation ou réduction de capital de la LLP;
- (G) l'admission d'un Nouvel Associé;
- (H) toute résolution à l'effet de dissoudre la LLP et de nommer un liquidateur ou de proposer une composition amiable en rapport avec la LLP;
- (I) toute modification de ce Contrat;
- (J) la nomination et la révocation des Gérants en fonction au Conseil de Gérance;
- (K) tout changement de la Juridiction Spécifiée;
- (L) toute autre matière que soit le Conseil de Gérance, soit la Majorité Qualifiée des Associés jugera nécessaire ou souhaitable, pour une gestion appropriée de l'Activité, d'être tranchée par l'Assemblée Générale des Associés; et
- (M) toute autre matière que les autres dispositions de ce Contrat désignent comme une matière soumise à la décision de l'Assemblée Générale des Associés.

Toute matière qui tombe sous la compétence de l'Assemblée Générale des Associés sera décidée à la Majorité Qualifiée des Associés, sauf que

- (i) la Juridiction Spécifiée ne peut être changée qu'à l'unanimité des Associés;
- (ii) la LLP et toute société dans laquelle la LLP détient ou possède des actions ne peuvent constituer une garantie ou toute autre charge relative à leurs actifs respectifs qu'avec l'approbation unanime de tous les Associés;
- (iii) la modification des dispositions de l'Article 6.1 requiert l'accord unanime des Associés; et
- (iv) une majorité simple des Associés (ce qui signifie, aussi longtemps qu'il n'y a que deux Associés, tous les deux) peut décider de révoquer les Réviseurs de leur fonction et de nommer de nouveaux Réviseurs à leur place.

Si une décision prise conformément à cet Article 6.3 entraîne une modification de ce Contrat, les Associés et la LLP prendront les mesures imposées à l'Article 17 pour donner effet à telle modification. Les dispositions de l'Annexe 2 s'appliqueront aux actes de l'Assemblée Générale des Associés.

7. Limitations des droits des associés

Sauf s'il en est autrement disposé dans ce Contrat, aucun Associé n'aura le droit de:

- (A) retirer, réduire, se voir rembourser ou retourner toutes ou partie de ses Parts Sociales; ou
- (B) demander ou recevoir d'une autre manière des biens en contrepartie de ses Parts Sociales; ou
- (C) opérer un Transfert.

8. Dépenses de la LLP

La LLP paiera toutes dépenses par elle encourues en relation avec l'administration et l'exercice de l'Activité, y compris, mais sans limitation, les dépenses incidentes relatives à la liquidation de la LLP, les coûts de préparation, envoi et/ou soumission de rapports, situations financières, déclarations d'Impôts, honoraires d'avocats, honoraires de réviseurs, frais de procédure judiciaire, honoraires de conseils externes, charges bancaires et frais d'emprunt (dans tous les cas, ensemble avec tout montant de TVA payable et s'y référant) et les Impôts prélevés sur la LLP, et elle provisionnera dans ses écritures comptables tenues conformément à l'Article 11.1 toutes ces dépenses, si une loi qui lui est applicable l'exige (toutes ces dépenses, payées ou provisionnées, étant définies comme les «Dépenses»).

9. Profits et pertes

9.1. Les Profits de la LLP, pour chaque Exercice Comptable, seront partagés entre les Associés selon les Parts de Profit des Associés pendant cet Exercice Comptable.

9.2. Les Pertes de la LLP, pour chaque Exercice Comptable, seront partagées entre les Associés selon les Proportions d'Associés pour cet Exercice Comptable.

10. Distributions

10.1. Le Conseil de Gérance pourra spécifier toute date, tombant sur un Jour Ouvrable, comme Date de Distribution, à condition que les Comptes de Gérance, produits en conformité avec l'Article 10.2 pour la Période de Distribution par rapport à laquelle la Date de Distribution est le dernier jour, indiquent des Profits suffisants par rapport à cette Période de Distribution pour faire une Distribution. Au cas où cette condition n'est pas remplie, le jour spécifié par le Conseil de Gérance cessera d'être une Date de Distribution pour les besoins de ce Contrat.

10.2. A chaque Date de Distribution, la LLP produira des Comptes de la Gérance pour la Période de Distribution qui se termine à la Date de Distribution et en fournira une copie à chaque Associé le Jour Ouvrable suivant la Date de Distribution.

10.3. Les Profits relatifs à chaque Période de Distribution, résultant des Comptes de la Gérance, sont partagés entre les Associés conformément aux autres dispositions de cet Article 9 et les dispositions restantes de cet Article 10. A chaque Date de Distribution, une Distribution (s'il y en a) égale à la Part de Profit d'Associé de tel Associé relatifs à cette Période de Distribution sera payée à chaque Associé, à condition que le montant de la Distribution pour cette Période de Distribution est ajusté de manière adéquate si, lors de l'Exercice Comptable en cours, les Comptes de la Gérance pour une quelconque Période de Distribution montrent que le montant total des Distributions faites à un Associé conformément aux dispositions de ce Contrat est supérieur ou inférieur à son dû pour cet Exercice Comptable jusqu'à, et y compris, la Période de Distribution en vertu de laquelle les Comptes de la Gérance ont été préparés. Ceci n'aura pas d'influence sur les dispositions des Articles 10.4 et 10.5. Pour écarter tout doute, aucune Distribution ne pourra se faire, si ce n'est à une Date de Distribution.

10.4. Si, au moment où les comptes sont relevés pour un Exercice Comptable tel que prévu à l'Article 11, ces comptes relatifs à un Exercice Comptable, qui sont approuvés par les Associés conformément à l'Article 11, indiquent que, lors de l'Exercice Comptable en question, le montant de toute Distribution faite à un Associé conformément aux dispositions de ce Contrat excède son dû pour cet Exercice Comptable, ce dernier remboursera à la LLP l'excédent, plus intérêts relatifs à l'excédent ou à la partie seulement qui est, de temps à autre, exigible au Taux d'Intérêt applicable à la période commençant à la Date de Clôture Comptable (ce jour compris) de l'Exercice Comptable en question jusqu'à la date de remboursement (ce jour exclus). Cet intérêt échoit de jour en jour et est calculé sur base du nombre effectif de jours écoulés et d'une année à 365 jours.

10.5. Chaque Associé aura le droit de se voir payer par la LLP le solde (s'il y en a) de sa Part de Profit d'Associé résultant des comptes de chaque Exercice Comptable, à tout moment après l'approbation de ces comptes selon l'Article 11.

10.6. Nonobstant les autres dispositions de cet Article 10, aucune disposition de ce Contrat n'impose à la LLP de faire des Distributions à un Associé, si une telle Distribution entraîne une violation de, ou incompatibilité avec, toute loi applicable à la LLP.

11. Information comptable et financière

11.1. Il incombe à la LLP de faire en sorte que des écritures comptables, donnant une image fidèle de l'Activité et des opérations de la LLP et sinon en conformité aux prescriptions de toute loi applicable, soient préparés en bonne et due forme.

11.2. Les écritures comptables tenues selon l'Article 11.1 seront:

- (A) conservées à l'endroit dans la Juridiction Spécifiée déterminé de temps à autre par le Conseil de Gérance; et
- (B) accessibles à tous les Associés pour inspection.

11.3. PricewaterhouseCoopers LLP ou tel autre cabinet PricewaterhouseCoopers local qui preste des services d'audit dans la Juridiction Spécifiée est nommé comme réviseurs de la LLP pour le premier Exercice Comptable de la LLP. L'Assemblée Générale des Associés doit, conformément à l'Article 6.3.:

- (A) nommer les Réviseurs pour tout Exercice Comptable après le premier Exercice Comptable;
- (B) avoir les pleins pouvoirs pour révoquer les Réviseurs de leurs fonctions; et
- (C) avoir les pleins pouvoirs pour fixer la rémunération des Réviseurs.

11.4. Pour chaque Exercice Comptable, un compte de profits et pertes sera établi et un bilan à la Date de Clôture Comptable sera préparé et les mêmes documents seront audités dans le format et incluant les informations, notes et divulgation des intérêts y relatifs des Associés, tel qu'il sera requis par toute législation applicable.

11.5. Les comptes à préparer conformément à l'Article 11.4 et tous autres comptes (s'il y en a) à établir par la LLP selon les dispositions de toute législation applicable seront:

(A) approuvés par l'Assemblée Générale des Associés et après approbation, s'imposent à tous Associés (sous réserve du droit d'un Associé de demander la ratification d'une erreur manifeste découverte dans ces comptes dans le mois à partir de la réception de ces derniers);

(B) communiqués à tous les Associés dans les trois mois après la fin de l'Exercice Comptable en question; et

(C) déposés ou publiés, selon les prescriptions de toute législation applicable.

11.6. Sur demande de tout Associé à tout moment, la LLP produira des copies des documents décrits ci-dessous dans les deux jours Ouvrables suivant la demande:

(A) les comptes de profits et pertes non audités de la LLP pour toute Période de Distribution;

(B) les bilans non audités de la LLP pour toute Période de Distribution;

(C) la déclaration des profits et pertes non auditée de la LLP par rapport à tout Exercice Comptable;

(D) toute déclaration fiscale ou document soumis par la LLP à toute autorité fiscale dans la Juridiction Spécifiée suite à une Distribution faite ou en train d'être faite par la LLP à ses Associés (ou à l'un de ses Associés). Au cas où le Luxembourg est la Juridiction Spécifiée, le terme «déclaration fiscale à soumettre par la LLP à toute autorité fiscale dans la Juridiction Spécifiée suite à une Distribution faite ou en train d'être faite par la LLP à ses Associés (ou à l'un de ses Associés)» signifie «Déclaration de la retenue d'impôts sur les revenus de capitaux» (formulaire 900); et

(E) toute autre information, document ou déclaration en relation avec les comptes et la situation fiscale de la LLP soumis par la LLP aux autorités compétentes, que tel Associé peut raisonnablement demander.

12. Transfert

En signant un formulaire de transfert tel qu'il figure à l'Annexe 5, contresigné par la ou les personne(s) auxquelles le Transfert est fait (le «Cessionnaire») et en délivrant ce même formulaire à la LLP, tout Associé (un «Associé Cédant») fait en sorte qu'une ou plusieurs Parts Sociales détenues par cet Associé Cédant soient enregistrées au nom du Cessionnaire et, avec effet au moment où tel formulaire de transfert est délivré (en personne ou par fax), cet Associé Cédant cessera d'être le détenteur des Parts Sociales ainsi désignées et le Cessionnaire sera considéré comme détenteur(s) des Parts Sociales ainsi désignées. Après réception d'un tel formulaire de transfert, la LLP sera obligée d'enregistrer le Cessionnaire comme détenteur(s) des Parts Sociales ainsi désignées et le Cessionnaire deviendra un Associé de la LLP, sous réserve de l'approbation des Associés donnée en assemblée générale à la Majorité Qualifiée des Associés en vue de l'admission du Cessionnaire comme Associé de la LLP.

13. Admissions autres que par transfert

Toute personne ou personnes qui vont devenir un Nouvel Associé de la LLP autrement que par Transfert doivent signer un Contrat d'Accession, sous réserve de leur approbation par les Associés conformément à l'Article 6.3.

14. Liquidation

14.1. En cas de liquidation de la LLP, tout actif de la LLP, excédant son passif au moment de la liquidation et après paiement de toutes les sommes dues aux créanciers de la LLP et de tous les frais de liquidation, est payable par le liquidateur aux Associés dans l'ordre de priorité suivant:

(A) aux détenteurs de chaque Part Sociale Préférentielle, un moment égal au Montant de Rachat relatif à cette Part Sociale Préférentielle;

(B) en ce qui concerne tout solde, au prorata entre les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

14.2. Au cas où un tribunal ordonne, sur base d'une loi de faillite applicable, qu'un Associé ou Associé Démissionnaire contribue aux actifs de la LLP, les autres Associés indemniseront l'Associé ou Associé Démissionnaire visé par cette ordonnance judiciaire de manière à ce que le montant total réclamé par le tribunal soit supporté par les Associés (comme à la veille de l'ouverture de la procédure de liquidation) en proportion de leurs dus sous l'Article 14.1.

15. Correspondance

15.1. Toute notification ou autre communication faite sous ce Contrat se fera par écrit, sauf s'il en est expressément disposé autrement.

15.2. Une telle notification ou autre communication à une partie à ce Contrat ou à la LLP seront adressées tel qu'il est prévu à l'Article 15.3 et, si elles sont adressées tel qu'il y est dit, elles sont présumées valablement faites comme suit:

(A) si elles sont envoyées avec accusé de réception, lors de la réception à l'adresse de la personne concernée;

(B) si elles sont envoyées par la poste (service de 1^{ère} classe), deux Jours Ouvrables entiers après la date de l'envoi; et

(C) si elles sont envoyées par fax, au moment de la confirmation de réception électronique ou autre.

15.3. Pour les besoins de ce Contrat, sous réserve de l'Article 15.4, les destinataires, adresses et numéros de fax applicables de toute personne sont:

Nom de la personne	Adresse et destinataire	Fax
BIB	BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED 4th Floor, Queen Victoria House, Victoria Street Douglas, Ile de Man	+44 1624 620905
Attention Crescendo	The Company Director CRESCENDO INVESTMENT HOLDING LIMITED c/o BARCLAYS INVESTMENT BONDS (Isle of Man) LIMITED, 4th Floor, Queen Victoria House Victoria Street Douglas, Ile de Man	+ 44 1624 620905
Attention LLP	The Company Director 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg	+352 2649 6564
Attention	Eric Biren/Vincent Goy/Fabrice Collin	

15.4. Une partie à ce Contrat ou la LLP notifie aux autres parties à ce Contrat et à la LLP tout changement de son nom, destinataire applicable, adresse ou numéro de fax pour les besoins de l'Article 15.3, à condition qu'une telle notification ne prenne effet que:

(A) à la date spécifiée dans la notification à laquelle le changement aura lieu; ou

(B) après 5 Jours Ouvrables entiers après notification de tel changement, si aucune date n'est spécifiée ou si la date spécifiée tombe à moins de 5 Jours Ouvrables entiers après la date à laquelle la notification est faite.

16. Contrat entier

16.1. Pour les besoins de cet Article 16, «Déclaration Extra-Contractuelle» signifie un projet, contrat, engagement, déclaration, garantie, promesse, assurance ou arrangement de quelque nature que ce soit, oralement ou par écrit, en relation avec l'objet de ce Contrat ou concernant d'une autre manière directement ou indirectement la LLP ou sa création, donné ou fait par une partie au Contrat ou toute autre personne à tout moment avant la signature ou remise de ce Contrat.

16.2. Ce Contrat constitue l'entier et l'unique contrat entre les parties et la LLP relatif à l'établissement et au fonctionnement de la LLP.

16.3. Sauf dans la mesure prévue dans ce Contrat, il se superpose à, et éteint, toute Déclaration Extra-Contractuelle.

16.4. Chaque partie reconnaît que, pour entrer dans ce Contrat aux termes de ce Contrat, elle ne se base pas sur une quelconque Déclaration Extra-Contractuelle qui n'est pas expressément reprise dans ce Contrat.

16.5. Ni une partie à ce Contrat ni la LLP n'ont un quelconque droit d'agir contre toute autre partie à ce Contrat résultant de, ou en relation avec, une Déclaration Extra-Contractuelle (sauf en cas de fraude).

17. Modification

17.1. Ce Contrat peut être modifié si tel est la décision de l'Assemblée Générale des Associés conformément à l'Article 6.3.

17.2. Toute modification de ce Contrat doit l'être par écrit.

18. Cession

Sous réserve

(A) de toute disposition contraire de ce Contrat; ou

(B) de l'accord écrit de tous les Associés,

ni une partie à ce Contrat ni la LLP ne peuvent céder ou transférer un/une de leurs droits ou obligations sous ce Contrat (soit à titre de sûreté soit autrement).

19. Successeurs

Sauf s'il en est autrement disposé dans ce Contrat, le Contrat lie et prend effet à l'égard des successeurs respectifs et cessionnaires agréés des parties à ce Contrat.

20. Illegalité

Si, à un moment donné, une disposition de ce Contrat est ou devient illégale, non-valable ou inopposable de manière quelconque selon la loi d'une juridiction compétente, cela n'affectera, ni compromettra:

(A) la légalité, validité ou opposabilité dans cette juridiction d'une autre disposition de ce Contrat; ou
 (B) la légalité, validité ou opposabilité selon la loi d'une autre juridiction de cette disposition ou d'une autre disposition de ce Contrat.

21. Recours et renonciation

22.1. Aucun retard ou omission de la part d'une partie à ce Contrat dans l'exercice d'un droit, pouvoir ou recours prévu par la loi ou dans ce Contrat ne:

- (A) compromettra ce droit, pouvoir ou recours; ou
- (B) opérera comme une renonciation à ce dernier.

22.2. L'exercice unique ou partiel d'un droit, pouvoir ou recours prévu par la loi ou dans ce Contrat n'exclut pas tout autre exercice, exercice ultérieur de ces derniers ou exercice d'un autre droit, pouvoir ou recours.

22.3. Les droits, pouvoirs et recours prévus dans ce Contrat se cumulent et ne sont pas exclusifs des droits, pouvoirs et recours prévus par la loi.

ANNEXE 1 - APPORTS

Première Partie - Actifs apportés

BIB 44,901 actions ordinaires de GBP 100 chacune dans le capital de UK Sub
 espèces de GBP 504.873
 Crescendo espèces de GBP 5.006

Deuxième Partie - Réserve légale

BIB GBP 504,873
 Crescendo GBP 506

Troisième Partie - Parts Sociales

BIB 999 Parts Sociales Préférentielles de GBP 100 chacune et 43.902 Parts Sociales Ordinaires de GBP 100 chacune
 Crescendo 1 Part Sociale Préférentielle de GBP 100 et 44 Parts Sociales Ordinaires de GBP 100 chacune

ANNEXE 2- REGLEMENTATION DU CONTROLE ET DE LA GESTION DE LA LLP

Assemblées Générales

- Convocation des Assemblées Générales et lieu

(A) Le Conseil de Gérance convoque et les Associés tiendront une Assemblée Générale au moins une fois par Exercice Comptable et à tout/s autre(s) moment(s) tel que requis par un Associé. Par ailleurs, le Conseil de Gérance ou la Majorité Qualifiée des Associés peuvent convoquer une Assemblée Générale dès qu'ils l'estiment approprié.

(B) Toutes Assemblées Générales seront tenues au lieu du principal établissement de la LLP dans la Juridiction Spécifiée. Une Assemblée Générale convoquée pour les besoins de délibérer sur, et, si nécessaire, approuver le changement de Juridiction Spécifiée peut être tenue dans la juridiction proposée comme nouvelle Juridiction Spécifiée.

- Délai de notification des Assemblées Générales

Une Assemblée Générale ne peut être convoquée, par notification écrite, moins de 5 jours entiers auparavant. La notification spécifiera le lieu, le jour et l'heure de l'Assemblée Générale, et de manière générale les matières à discuter, y compris les décisions à prendre. Chaque Assemblée Générale sera notifiée à tous les Associés et aussi à tous les Réviseurs. La notification d'une Assemblée Générale (ou d'un ajournement d'Assemblée Générale) sera faite par courrier recommandé.

- Notification non reçue

La non-réception de toute notification d'une Assemblée Générale ou document relatif à une Assemblée Générale par toute personne en droit de recevoir la notification ou le document n'affectera pas les actes de cette Assemblée Générale.

- Ajournement d'Assemblées Générales

Si le Conseil de Gérance, à sa discrétion absolue, considère qu'il n'est pas possible ou souhaitable pour une quelconque raison de tenir une Assemblée Générale aux dates, heure ou lieu spécifiés dans la convocation de l'Assemblée Générale, il peut ajourner ou fixer l'Assemblée Générale à des date, heure et/ou lieu différents dans la Juridiction Spécifiée. Le Conseil de Gérance prendra les mesures raisonnables pour s'assurer que les date, heure et lieu de l'Assemblée Générale reportée soient notifiés à tout Associé essayant d'assister à l'Assemblée Générale aux horaires et lieux initiaux. Les matières à discuter lors de l'Assemblée Générale reportée ne sont plus à mentionner dans la notification. Le Conseil de Gérance peut, selon ce paragraphe, également ajourner, ou fixer à une date ultérieure, l'Assemblée Générale reportée.

- Quorum

Aucun point de l'ordre du jour ne sera discuté par l'Assemblée Générale à moins qu'un quorum ne soit présent au moment de procéder à l'ordre du jour; toutefois l'absence de quorum n'empêchera pas le choix ou la nomination d'un président, décision qui n'est pas à considérer comme faisant partie de l'ordre du jour. La majorité des Associés physiquement présents ou représentés de temps à autre constitue un quorum pour tous besoins.

- Procédure en absence de quorum

Si, dans les cinq minutes (ou tout temps d'attente plus long, ne pouvant dépasser une heure, déterminé par le président) de l'heure déterminée pour débiter l'Assemblée Générale, un quorum n'est pas présent, l'Assemblée Générale sera remise à une date ultérieure (ne pouvant être moins de 3, ni plus de 28 jours après) et aux heures ou lieux tels que déterminés à cet effet dans la notification convoquant l'Assemblée Générale. Au cas où de tels arrangements n'ont pas été spécifiés, l'Assemblée Générale sera remise à une date ultérieure (ne pouvant être moins de 3, ni plus de 28 jours après) et aux heures ou lieux dans la Juridiction Spécifiée déterminés par le président de l'Assemblée Générale et, dans

ce cas, le Conseil de Gérance notifiera par écrit l'ajournement de l'Assemblée Générale au moins 7 jours entiers à l'avance. A toute Assemblée Générale ainsi reportée, un Associé physiquement présent ou représenté constitue un quorum et toute notification d'une telle Assemblée Générale reportée précisera que la présence ou la représentation d'un seul Associé constitue un quorum.

- Président de l'Assemblée Générale

Les Associés présents (ou leurs représentants) nommeront l'un d'eux comme président de l'Assemblée Générale.

- Discipline

Le président prendra telle mesure, ou ordonnera telle mesure, qu'il considère appropriée pour faciliter la bonne conduite de l'Assemblée Générale à travers son ordre du jour tel que déterminé dans la notification de l'Assemblée Générale. La décision du président sur des points d'ordre, de procédure ou résultant de manière incidente de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est définitive, tout comme leur qualification par le président.

- Droit d'assister et droit à la parole

Chaque Gérant a le droit d'assister et de prendre la parole à une Assemblée Générale. Le président de l'Assemblée Générale peut inviter toute personne à assister et à prendre la parole à une Assemblée Générale, lorsqu'il considère que cela puisse être d'une aide quelconque lors des délibérations de l'Assemblée Générale.

- Ajournements

Le président peut, à tout moment, sans le consentement de l'Assemblée Générale, ajourner toute Assemblée Générale (qu'elle ait ou non déjà commencé ou qu'il y ait ou non un quorum) soit sine die, soit à des date ou lieu différents lorsqu'il lui paraît que (a) les Associés souhaitant assister ne peuvent prendre place de manière convenable à l'endroit initialement prévu pour l'Assemblée Générale, (b) le comportement de personnes présentes empêche ou empêchera probablement de continuer en bonne et due forme avec l'ordre du jour ou (c) un ajournement est nécessaire pour d'autres raisons afin que la conduite de l'Assemblée Générale à travers l'ordre du jour se fasse correctement. Par ailleurs, le président peut, à tout moment, avec le consentement de l'Assemblée Générale où un quorum est présent (et devra, si l'Assemblée Générale le lui ordonne,) ajourner l'Assemblée Générale soit sine die, soit à des date ou lieu différents dans la Jurisdiction Spécifiée. Lorsqu'une Assemblée Générale est remise sine die, les date et lieu de la nouvelle Assemblée Générale seront fixés par le Conseil de Gérance. Aucun point de l'ordre du jour ne sera discuté lors de l'Assemblée Générale ainsi reportée, à l'exception des points qui auraient pu être discutés en bonne et due forme à l'Assemblée Générale en absence d'ajournement.

- Notification d'ajournement

Quand une Assemblée Générale est ajournée pour trois mois ou plus, ou sine die, l'Assemblée Générale reportée sera notifiée de la même manière que l'Assemblée Générale initiale. A l'exception de ce qui est prévu ci-avant, il n'est pas nécessaire de notifier une Assemblée Générale reportée, ni les points à discuter de son ordre du jour.

- Modifications des décisions

Au cas où une décision a été dûment proposée, aucune modification (sauf la correction de fautes de frappe) ne peut être envisagée ou votée à moins que les termes et la justification de la modification n'aient été notifiées par écrit, 48 heures au moins avant l'heure indiquée pour la tenue de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Générale reportée, à laquelle ladite décision a été proposée, au lieu du principal établissement de la LLP dans la Jurisdiction Spécifiée ou le président, à sa discrétion absolue, décide que telle modification peut être envisagée ou votée.

- Méthode de vote

Dans une Assemblée Générale, une décision présentée au vote de l'Assemblée Générale sera prise par un scrutin. Ce scrutin sera effectué sous la direction du président de l'Assemblée Générale. Le résultat du scrutin est présumé être la décision de l'Assemblée Générale à laquelle ce scrutin a été effectué.

- Oppositions ou erreurs de vote

Si:

- (i) l'on s'oppose à la qualité de votant d'une personne, ou
- (ii) des votes ont été comptés, alors qu'ils n'auraient pas dû être comptés ou étaient rejetés, ou
- (iii) des votes n'ont pas été comptés, alors qu'ils auraient dû l'être,

l'opposition ou l'erreur ne viciera pas la décision de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Générale reportée sur un point donné sauf si elle est soulevée ou mise en avant lors de l'Assemblée Générale même ou, le cas échéant, lors de l'Assemblée Générale reportée à laquelle le vote faisant l'objet de l'opposition a été donné ou à laquelle l'erreur est survenue. Toute opposition ou erreur doit être mentionnée au président et ne vicie la décision de l'Assemblée Générale sur un point donné que si le président décide que celle-ci a effectivement affecté la décision de l'Assemblée Générale. Dans ce contexte, la décision du président est concluante.

Procurations

- Désignation des représentants

La désignation d'un représentant se fera par écrit et sera soit pourvue du sceau du mandat soit signée par un agent, mandataire ou toute autre personne ayant autorité de la signer.

- Réception de procurations

La désignation d'un représentant doit:

(i) être reçue au principal établissement de la LLP dans la Jurisdiction Spécifiée pas moins de 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'Assemblée Générale ou la nouvelle Assemblée Générale (en cas d'ajournement) à laquelle la personne désignée dans la procuration se propose de voter, ensemble avec (si le Conseil de Gérance le requiert) tout titre sous lequel la procuration est émise ou une copie du titre, certifiée par un notaire ou conformément aux règles d'une loi applicable ou de toute autre manière approuvée par le Conseil de Gérance; ou

(ii) être reçue dans les formes susmentionnées pas moins de 24 heures avant l'heure fixée pour le scrutin, au cas où un scrutin est effectué postérieurement à la date de l'Assemblée Générale ou de l'Assemblée Générale reportée,

et la procuration n'est pas valable si elle, ou le titre ou la copie du titre y relatif, ne sont pas reçus d'une manière prescrite ci-dessus. La désignation d'un représentant n'empêchera pas un Associé d'assister et de voter personnellement à l'Assemblée Générale ou au sondage en question.

- Durée maximum de validité de la procuration

Aucune procuration n'est valable au-delà de 12 mois à partir de la date de sa réception, sous réserve de la validité d'une procuration, à moins qu'elle même ne prévoit le contraire, pour une Assemblée Générale reportée ou pour un scrutin effectué après une Assemblée Générale ou après une Assemblée Générale reportée, même après 12 mois, si elle était valable pour l'Assemblée Générale initiale.

- Forme de la procuration

La procuration prendra la forme communément admise ou telle autre forme acceptée par le Conseil de Gérance. La désignation d'un représentant est présumée conférer le pouvoir de voter lors d'un scrutin et de voter toute modification d'une décision ou de tout autre point de l'ordre du jour, soumis en bonne et due forme à l'Assemblée Générale pour laquelle elle est faite, à la discrétion du représentant. A moins qu'elle ne prévoie le contraire, la procuration est valable pour tout ajournement d'Assemblée Générale par analogie à l'Assemblée Générale pour laquelle elle a été donnée initialement.

- Annulation des pouvoirs du représentant

Le vote exprimé par procuration ou par le représentant d'une société dûment autorisé est valable nonobstant la détermination antérieure des pouvoirs de la personne votant, à moins que telle détermination n'ait été notifiée par écrit au Conseil de Gérance au principal établissement de la LLP dans la Juridiction Spécifiée au plus tard au moment où la désignation du représentant aurait dû être reçue pour être valablement utilisée à l'Assemblée Générale ou lors du scrutin, auxquels le vote était exprimé.

- Résolutions écrites

Tout ce qui est réservé à la décision de l'Assemblée Générale sera déterminé par les Associés lors d'une assemblée dûment convoquée, à condition que, dans la mesure permise par la loi, une résolution écrite signée par une Majorité Qualifiée d'Associés ou par tout autre pourcentage d'Associés requis par toute loi applicable à telle résolution ou, en cas de matière prévue à l'Article 6.3 de ce Contrat, par le nombre requis de tous les Associés ayant droit de voter sur les points donnés soit tout aussi valable qu'une résolution passée lors d'une assemblée.

Nomination et Démission des Gérants

- Nombre et résidence des Gérants

Les Gérants ne doivent pas être moins que trois ni plus de cinq en nombre. Chaque Gérant doit être une personne physique, qui, pour les besoins d'Imposition, a sa résidence soit dans la Juridiction Spécifiée soit dans une autre juridiction sur laquelle l'Assemblée Générale des Associés s'est mis d'accord. Les Gérants, qui résident pour des raisons fiscales dans la Juridiction Spécifiée, sont désignés dans cette Annexe comme «Gérants A» et les Gérants qui résident pour des raisons fiscales dans telle autre juridiction sur laquelle l'Assemblée Générale des Associés se sont mis d'accord sont désignés dans cette Annexe comme «Gérants B». Au moins la moitié des Gérants seront des Gérants A.

- Pouvoir du Conseil de Gérance de nommer des Gérants

Le Conseil de Gérance n'a aucun pouvoir de nommer des Gérants.

- Cessation des fonctions de Gérants

Un Gérant cesse d'être Gérant si:

(i) il démissionne de ses fonctions après notification écrite délivrée ou reçue au principal établissement de la LLP dans la Juridiction Spécifiée ou soumise lors d'une réunion du Conseil de Gérance; ou

(ii) il est un Gérant A et il cesse d'être résident de la Juridiction Spécifiée; ou

(iii) il est un Gérant B et il cesse d'être résident dans telle autre juridiction sur laquelle l'Assemblée Générale des Associés s'est mis d'accord; ou

(iv) il est ou a été atteint d'une maladie mentale ou il serait à considérer comme patient sous toute législation concernant la santé mentale et le Conseil de Gérance décide la cessation de ses fonctions; ou

(v) il devient insolvable ou conclut un concordat avec ses créanciers en général.

Si un Gérant cesse d'occuper ses fonctions de Gérant pour une raison ou une autre, il cessera d'être membre de tout comité ou sous-comité du Conseil de Gérance.

- Nombre de Gérants inférieur au minimum en raison de cessations des fonctions

Les Gérants en fonction ou un seul Gérant en fonction peut agir, bien qu'un ou plusieurs postes de Gérant soient vacants, mais, si et aussi longtemps que le nombre de Gérants est réduit en-dessous du nombre fixé comme quorum par, ou conformément à, ce Contrat ou s'il n'y a qu'un seul Gérant en fonction, le(s) Gérant(s) en fonction a/ont le pouvoir de convoquer les Assemblées Générales, mais aucun pouvoir pour prendre d'autres mesures. S'il n'y a pas de Gérant(s) capable(s) ou d'accord pour agir, alors tout Associé peut appeler une Assemblée Générale en vue de nommer des Gérants.

Intérêts des Gérants

- Intérêts permis et vote

(A) Sous réserve des dispositions du sous-paragraphe (C) ci-dessous, aucun Gérant, ou personne proposée pour ou destinée à devenir Gérant, ne sera disqualifié de ses fonctions pour avoir contracté avec la LLP, soit du fait qu'il est titulaire d'un emploi ou d'une situation profitable soit comme vendeur, acheteur ou de quelque autre manière; ni est-il possible d'écarter un contrat dans lequel un Gérant a des intérêts; et un tel Gérant intéressé ne peut être tenu de rendre compte à la LLP d'une quelconque rémunération, profit ou autre avantage réalisé sous ledit contrat du fait de l'emploi occupé par le Gérant ou de toute relation fiduciaire établie par là-même.

(B) Un Gérant peut être ou devenir gérant ou tout autre agent de, ou contracter avec, toute société soutenue par la LLP ou dans laquelle la LLP a des intérêts ou à l'égard de laquelle la LLP a un pouvoir de nomination, et il ne sera tenu de rendre compte à la LLP ou aux Associés d'une quelconque rémunération, profit ou autre avantage qu'il a reçu en tant que gérant ou agent de, ou de par son intérêt dans, ou contrat avec, cette société, ni est-il possible d'écarter un tel contrat. Le Conseil de Gérance peut aussi faire en sorte que tout pouvoir de vote, conféré par des actions détenues par la LLP ou dont la LLP est propriétaire, ou tout pouvoir de nomination soit exercé de la manière qu'il considère appropriée, y compris l'exercice des pouvoirs de vote ou nomination en faveur de la nomination des Gérants ou l'un d'eux comme gérants ou agents de cette société, ou en faveur du paiement de rémunération aux gérants ou agents de cette société. Sous réserve des autres dispositions dans cette Annexe, un Gérant peut aussi voter ou être compté dans le quorum en relation de l'un quelconque de ces points.

(C) Un Gérant, qui a conscience d'avoir de quelque manière que ce soit, directement ou indirectement, un intérêt dans un contrat avec la LLP, doit déclarer la nature de son intérêt à la réunion du Conseil de Gérance lors de laquelle la question de la conclusion de ce contrat s'est posée pour la première fois, s'il sait que son intérêt existe à ce moment, ou dans tous les autres cas à la première réunion du Conseil de Gérance après avoir su qu'il est ou est devenu intéressé. Pour les besoins de ce sous-paragraphe (C), une notification générale, adressée par un Gérant au Conseil de Gérance parce que (a) il est associé d'une société ou entreprise spécifique et est à considérer comme ayant un intérêt dans tout contrat qui serait conclu avec cette société ou entreprise après la date de la notification ou (b) il est à considérer comme avoir un intérêt dans un contrat qui serait, après la date de notification, conclu avec une personne spécifique qui est en relation avec lui, est présumée être une déclaration d'intérêt suffisante sous ce sous-paragraphe (C) en relation avec un tel contrat, sauf qu'une telle notification n'est valable que si elle est soit faite lors d'une réunion du Conseil de Gérance, soit le Gérant prend des mesures raisonnables pour garantir qu'elle est soumise et lue lors de la prochaine réunion du Conseil de Gérance après qu'elle a été faite.

(D) Dans ce paragraphe, les références à un contrat comprennent également des références à un contrat proposé et à toute transaction ou arrangement, peu importe s'ils constituent ou pas un contrat.

(E) Le Conseil de Gérance peut suspendre ou assouplir les dispositions du présent paragraphe sans limites ou ratifier tout contrat, qui ne serait pas autorisé en bonne et due forme en raison d'une violation de ce paragraphe.

Pouvoirs et devoirs du Conseil de Gérance

- Pouvoirs généraux de la LLP dont le Conseil de Gérance est investi

Sous réserve des termes de ce Contrat, l'Activité est gérée par le Conseil de Gérance, qui peut exercer tous les pouvoirs de la LLP relatifs à l'administration de la LLP. Aucune modification de ce Contrat n'invalidera un acte antérieurement posé par le Conseil de Gérance, qui aurait été valable si cette modification n'avait pas eu lieu. Les pouvoirs conférés par ce paragraphe ne sont pas limités par un pouvoir spécial conféré par une autre disposition de ce Contrat au Conseil de Gérance.

- Pouvoirs d'emprunter

Le Conseil de Gérance peut exercer tous les pouvoirs de la LLP d'emprunter de l'argent et d'hypothéquer ou nantir tout ou partie des entreprise, biens et actifs (présents ou futurs) de la LLP, émettre des titres de créance et d'autres valeurs mobilières (sauf suivant une offre publique de valeurs mobilières) et accorder des sûretés, soit comme garanties inconditionnelles ou comme sûretés réelles, pour toute dette, responsabilité ou obligation de la LLP ou d'une tierce partie.

- Agents

(A) Le Conseil de Gérance peut nommer toute personne, résidant dans la Juridiction Spécifiée pour les besoins d'Imposition, comme fondé de pouvoir pour agir en relation avec une activité particulière ou transaction, qui seront exécutées ou conclues par la LLP, en leur accordant un pouvoir de représentation ou toute autre autorisation. Le Conseil de Gérance peut décider des besoins, pouvoirs, autorités et discrétion du fondé de pouvoir en relation avec telle activité particulière ou transaction. Mais les Gérants ne peuvent donner à un fondé de pouvoir des pouvoirs, autorités ou discrétion dont le Conseil de Gérance ne dispose pas sous ce Contrat.

(B) Le Conseil de Gérance peut décider de la durée du pouvoir de représentation et des conditions y attachées. Le pouvoir de représentation peut comprendre toute disposition sur laquelle le Conseil de Gérance s'est mis d'accord aux fins de protection ou convenance de toute personne traitant avec le fondé de pouvoir en relation avec telle activité particulière ou transaction. Le pouvoir de représentation peut permettre au fondé de pouvoir de conférer tout ou partie de ses pouvoirs, autorité ou discrétion à toute autre personne, à condition que telle autre personne est résidente de la Juridiction Spécifiée pour les besoins d'Imposition.

(C) Le Conseil de Gérance peut:

- (i) déléguer l'administration journalière de la LLP, à condition de retenir le contrôle général des opérations de la LLP, à tout administrateur ou agent de la LLP;
- (ii) permettre à ces administrateurs et agents la délégation à d'autres personnes;
- (iii) révoquer toute personne nommée selon une des manières susmentionnées; et
- (iv) annuler ou changer ce qu'il a délégué, même si ceci n'affecte pas une personne qui a agi de bonne foi et qui n'a pas reçu notification de l'annulation ou du changement.

Toutes nominations ou délégations par le Conseil de Gérance, auxquelles ce paragraphe se réfère, peuvent être soumises à une condition déterminée par le Conseil de Gérance, sauf que chacune de ces nominations ou délégations sera (à l'exception des cas où ce Contrat le prévoit différemment) subordonnée à la condition que la personne nommée ou à laquelle les pouvoirs sont délégués réside dans la Juridiction Spécifiée pour les besoins d'Imposition pour toute la période durant laquelle telle nomination ou délégation est en vigueur et qu'elle exercera ses pouvoirs dans la Juridiction Spécifiée.

- Délégation aux Gérants individuellement

Le Conseil de Gérance peut investir, ou conférer à, un Gérant ses pouvoirs, autorités et discrétion (avec pouvoir de sub-délégation, mais sous réserve de toute restriction applicable au pouvoir de délégation du Conseil de Gérance en vertu des dispositions de cette Annexe) selon les termes et conditions et avec telles limitations qu'il considère appropriées (sous réserve de ce qui est dit ci-avant), et soit accessoirement avec, soit à l'exclusion de, ses pouvoirs, autorités et discrétion propres et de temps à autre, il peut révoquer ou faire varier tout ou partie d'eux, mais aucune personne traitant de bonne foi et sans notification de la révocation ou de variation n'en est affectée. Le pouvoir de délégation, contenu dans ce paragraphe, est valable en relation avec les pouvoirs, autorités et discrétion du Conseil de Gérance en général et n'est pas limité par le fait que, dans certains paragraphes de cette Annexe, mais pas dans d'autres, référence expresse est faite à des pouvoirs, autorités et discrétion particuliers, étant exercés par le Conseil de Gérance ou par un comité autorisé par le Conseil de Gérance.

Procédures relatives au Conseil de Gérance

- Réunions du Conseil de Gérance

Le Conseil de Gérance peut se réunir pour expédier des affaires, ajourner et régler à tout autre égard ses réunions tel qu'il le considère approprié. Un Gérant peut à tout moment faire réunir le Conseil de Gérance.

- Lieu des réunions

Toutes les réunions du Conseil de Gérance sont tenues au principal établissement de la LLP dans la Juridiction Spécifiée.

- Notification des réunions

Une réunion du Conseil de Gérance est présumée valablement notifiée à un Gérant, si la notification a été faite en personne ou oralement ou par écrit envoyé à sa dernière adresse connue ou toute autre adresse par lui communiquée à la LLP à cet effet. Un Gérant peut renoncer à la notification de toute réunion soit pour l'avenir soit rétroactivement.

- Quorum

Le quorum nécessaire pour transiger les affaires du Conseil de Gérance est de deux. Au moins la moitié du nombre de Gérants présents à la réunion (arrondi vers le haut en cas de chiffre décimal) consistera en des Gérants A et à partir du moment où la Juridiction Spécifiée est changée conformément à l'Article 6.3, au moins un Gérant présent à la réunion doit être un Gérant B. Toute personne qui cesse d'être un Gérant lors d'une réunion du Conseil de Gérance peut continuer à être présente, agir comme Gérant et être comptée dans le quorum jusqu'à la fin de la réunion du Conseil de Gérance, si aucun Gérant n'y fait objection et si, sans lui, un quorum n'est pas atteint.

- Nomination du président

Le Conseil de Gérance peut nommer un Gérant résidant dans la Juridiction Spécifiée pour les besoins d'Imposition comme président du Conseil de Gérance, et peut à tout moment le révoquer de ces fonctions. Le président agit comme président à chaque réunion du Conseil de Gérance.

- Compétence des réunions

Une réunion du Conseil de Gérance à laquelle un quorum est atteint est compétente pour exercer tous les pouvoirs, autorités et discrétion dont le Conseil de Gérance est investi ou qui peuvent être exercés par le Conseil de Gérance.

- Vote

Les questions soulevées à une réunion du Conseil de Gérance seront résolues par une majorité de votes. En cas d'égalité de votes, tout Gérant A présent à la réunion aura droit à un vote supplémentaire ou prépondérant.

- Délégation aux comités

(A) Le Conseil de Gérance peut déléguer l'un quelconque de ses pouvoirs, autorités et discrétion en relation avec une activité particulière ou transaction à exercer ou conclure par la LLP à tout comité, constitué par telles personnes (Associés ou Gérants ou autres) qu'il considère appropriées, à condition que ces pouvoirs, autorités et discrétion délégués sont exercés dans la Juridiction Spécifiée. Les références dans cette Annexe aux comités comprennent les sous-comités établis selon ce paragraphe.

(B) Les réunions et actes d'un tel comité sont régis par les dispositions contenues dans cette Annexe pour régler les réunions et actes du Conseil de Gérance dans la mesure où elles sont applicables.

(C) Le pouvoir de délégation contenu dans ce paragraphe est valable en relation avec les pouvoirs, autorités et discrétion du Conseil de Gérance en général et il n'est pas limité par le fait que dans certains paragraphes, mais pas dans d'autres, référence expresse est faite à des pouvoirs, autorités et discrétion particuliers, étant exercés par le Conseil de Gérance ou par un comité autorisé par le Conseil de Gérance.

- Validité des actes du Conseil de Gérance

Nonobstant la découverte ultérieure que la nomination d'un membre du Conseil de Gérance ou comité ou d'une personne agissant dans ce contexte est viciée ou que tout ou partie d'eux sont disqualifiés de leurs fonctions, ont déposé leur mandat ou n'ont pas été en droit de voter, tous les actes posés par le Conseil de Gérance ou par un comité ou par une personne agissant comme Gérant ou membre d'un comité sont aussi valables que si chacun de ces membres ou personnes avait été nommé en bonne et due forme, était qualifié et avait continué comme Gérant ou membre d'un comité ou avait été en droit de voter.

- Procès-verbaux

Les Gérants feront en sorte que des procès-verbaux entiers sont établis dans leurs livres et conservés à cet effet pour tout acte à poser lors des Assemblées Générales et réunions du Conseil de Gérance ou d'un comité; ces procès-verbaux comprennent les noms des Associés et Gérants présents à chaque réunion.

Indemnisation

- Indemnisation des Gérants

La LLP peut indemniser un Gérant de toute responsabilité et peut acquérir et maintenir pour un Gérant une assurance de responsabilité. Dans la mesure la plus large possible d'après toute loi applicable, chaque Gérant et ses successeurs et délégués seront indemnisés avec les Actifs de la LLP (et non pas avec les actifs d'un Associé) de toute dépenses raisonnablement exposées par lui pour tous action, procès ou procédure auxquels il peut être partie par le fait d'être ou d'avoir été Gérant ou, à la demande de la LLP, un gérant de toute société dont la LLP est créancière et de laquelle il n'a pas droit à indemnisation, sauf dans des matières où il serait finalement condamné dans ces action, procès ou procédure comme étant responsable pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas de règlement de conflit, l'indemnisation ne couvrira que les matières visées par le règlement de conflit dont la LLP est avisé par un conseil que la personne à indemniser n'a pas commis telle violation de devoir. Le droit à indemnisation dans ce paragraphe ne sera pas exclusif d'autres droits auxquels un Gérant peut prétendre. Ce droit à indemnisation sera entièrement subordonné aux droits et créances des détenteurs des Parts Sociales et ne constituera pas une créance contre la LLP au cas où, et aussi longtemps que, le cash-flow de la LLP, excédant tout montant qu'elle devra payer aux détenteurs des Parts Sociales conformément à ce Contrat, est insuffisant pour payer tout montant dû en vertu de cette indemnisation.

Coûts

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués à soixante-dix huit mille euros (78.000,- EUR)

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, l'actif net est évalué à sept millions cent vingt-sept mille cinq cent cinquante-quatre euros (7.127.554,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, M.-C. Frank, L. Rossi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 77, case 2. – Reçu 71.275,54 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 décembre 2004.

P. Bettingen.

(099531.3/202/1843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

MODA INC., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 102.488.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux.

Ont comparu:

Monsieur Abdelkader Alia, manager, né à Mostaganem (Algérie), le 5 janvier 1956, demeurant à L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue,

Madame Pia Eischen, esthéticienne, née à Troisvierges, le 19 mai 1962, demeurant à L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue,

seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée MODA INC., S.à r.l. avec siège social à L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue,

constituée suivant acte reçu le notaire instrumentant le 20 avril 2001, publié au Mémorial C le 20 novembre 2001, n° 1036, R. C. 102.488.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Monsieur Abdelkader Alia, préqualifié, déclare alors céder et transporter sous les garanties de droit quarante-neuf (49) parts sociales à Madame Pia Eischen, préqualifiée, cession qui est approuvée par tous les associés.

Pia Eischen est propriétaire des parts sociales lui cédées à partir d'aujourd'hui et elle a droit à partir de ce jour aux revenus et bénéfices auxquels ces parts donnent droit et elle sera subrogée dans tous les droits et obligations attachés aux parts sociales présentement cédées.

Le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire le prix de la cession avant les présentes dont quittance.

Madame Pia Eischen, en sa qualité de gérante de ladite société déclare au nom de celle-ci, accepter la cession intervenue, le tout conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

Suite à cette cession, la société MODA INC., S.à r.l. est une société unipersonnelle avec Pia Eischen comme associé unique.

En conséquence, l'article 4 alinéa 3 est modifié comme suit:

«Ces parts sociales ont été souscrites comme suit par Madame Pia Eischen, prénommée 100 parts

Total des parts sociales 100 parts»

Monsieur Abdelkader Alia, prénommé est révoqué comme gérant pour le rayon bureau et ordinateur et export-import avec effet immédiat et pleine et entière décharge lui est accordée.

Madame Pia Eischen qui accepte expressément, est nommée gérante unique pouvant engager la société par sa signature individuelle dans toutes les circonstances.

Dont acte, fait et passé à Troisvierges, 70, Grand-rue, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Alia, P. Eischen, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 1^{er} décembre 2004, vol. 354, fol. 13, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 1^{er} décembre 2004.

M. Weinandy.

(903914.3/238/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2004.

MODA INC., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9905 Troisvierges, 70, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 102.488.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clervaux, le 30 novembre 2004.

M. Weinandy.

(903915.3/238/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 9 décembre 2004.

RED TOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.262.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 30 novembre 2004

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2004:

Conseil d'administration:

M. Rolando Papucci, dirigeant de société, demeurant à I-Florence, président et administrateur-délégué;

M. Lorenzo Patrassi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

M. Christophe Velle, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00311. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(097267.3/024/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

RED TOWER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 38.262.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00312, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

(097268.3/024/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 décembre 2004.

LUXSEMME S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 101.826.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société LUXSEMME S.A. qui s'est tenue au siège social de la société le 20 septembre 2004 que:

1. Le siège social de la société est transféré avec effet immédiat à L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.
2. La société accepte la démission des administrateurs Yves Schmit, Carine Bittler, et Julia Bracco avec effet immédiat. Décharge leur est donnée pour l'exercice de leurs mandats.
3. La société accepte la démission de la société COMPTABILUX S.A. du poste de commissaire aux comptes de la société. Décharge lui est donnée pour l'exercice de son mandat.
4. Sont nommés au conseil d'administration jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2008:
 - a. Monsieur Haralabos Ventouras, demeurant à L-2154 Luxembourg, 6, rue Marguerite de Brabant,
 - b. Monsieur Theodoras Kypraios, demeurant à GR-10672 Athènes, 57, rue Omirou et
 - c. Monsieur Ioannis Dimitriadis, demeurant à GR-14122 Athènes, 10, rue Halkidos,
5. Est nommé au poste de commissaire aux comptes de la société FIDUCIAIRE INTERCOMMUNATAIRE, S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 66, boulevard Napoléon 1^{er}. Son mandat prendra fin à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu en 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 23 novembre 2004, réf. LSO-AW05240. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096775.3/850/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

LULUBI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.710.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 septembre 2004

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- Monsieur Aldo Malacrida, administrateur de sociétés, demeurant à Chiasso (Suisse), Président du Conseil d'Administration.
- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, en remplacement de Monsieur Edmond Ries.

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- AUDIEX S.A., 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 16 novembre 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04878. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096938.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

LULUBI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 41.710.

—
Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 2004, réf. LSO-AW04881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 novembre 2004.

Signature.

(096940.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

PARAGAS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R. C. Luxembourg B 55.581.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand four, on the fifteenth of October.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mrs Audrey Coppede, employee, with professional address in Luxembourg,

«the proxy»

acting as a special proxy of CHEMICA A.C., with registered office at Switzerland, Baarerstrasse 112, 63202 Zug;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme PARAGAS S.A., having its head office at L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 55.581, has been incorporated by deed enacted on the 16th of July 1996, published in the Mémorial C number 509 of the 9th of October 1996, page 24.391.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme PARAGAS S.A. amounts currently to EUR 62,000.- (sixty-two thousand euros), represented by 1,000 (thousand) shares having a par value of EUR 62.- (sixty-two euros) each, fully paid up.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of PARAGAS S.A.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:

L'an deux mille quatre, le quinze octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Audrey Coppede, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de CHEMICA A.G., ayant son siège social en Suisse, Baarerstrasse 112, 63202 Zug;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme PARAGAS S.A., ayant son siège social à L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 55.581, a été constituée suivant acte reçu le 16 juillet 1996, publié au Mémorial C numéro 509 du 9 octobre 1996, page 24.391.

II.- Que le capital social de la société anonyme PARAGAS S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 62.000.- (soixante-deux mille euros), représentés par 1.000 (mille) actions de EUR 62.- (soixante-deux euros) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société PARAGAS S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: A. Coppede, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2004, vol. 22CS, fol. 30, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2004.

J. Elvinger.

(098379.3/211/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

SUNNINGDALE PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R. C. Luxembourg B 68.918.

L'an deux mille quatre, le vingt-deux novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Monsieur Claude Mack, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant unique de la société ci-après désigné, avec faculté de l'engager en toutes circonstances par sa seule signature.

Le comparant agissant en sa dite qualité dans la société à responsabilité limitée SUNNINGDALE PROPERTIES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, constituée sous la forme de société anonyme et sous la dénomination de SUNNINGDALE PROPERTIES S.A. suivant acte reçu par Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster en date du 10 mars 1999, publié au Mémorial C numéro 404 du 2 juin 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 68.918.

La forme de la société a été modifiée en société à responsabilité limitée et la conversion du capital social de francs luxembourgeois en euros ont été changées aux termes d'un acte reçu par Maître Jean Seckler, préqualifié en date du 25 mars 2002, publié au Mémorial C numéro 1023 du 4 juillet 2002.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 janvier 2003, publié au Mémorial C numéro 319 du 25 mars 2003.

Ensuite le comparant, agissant en sa dite qualité, représentant l'intégralité du capital social a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le comparant agissant en sa dite qualité déclare et constate:

- que suite à des cessions de parts sous seing privé intervenues en date du 8 mars 2002, qui ont pris effet au 22 avril 2002 et dûment signifiées à la société, dont les originaux l'un établi en langue anglaise sera suivi d'une traduction conforme en français, et l'autre original établi en langue française demeureront annexés aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement,

- une nouvelle répartition des parts a été décidée dans la société.

Deuxième résolution

Le comparant agissant en sa dite qualité approuve et constate que, suite aux cessions de parts mentionnées ci-dessus, l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt einunddreissigtausendzweihundertfünzig Euro (31.250,- EUR) eingeteilt in eintausendzweihundertfünzig (1.250) Anteile mit einem Nominalwert von je fünfundzwanzig Euro (25,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Aktiengesellschaft DUTCH IMMO LUX S.A., mit Sitz zu L-1250 Luxembourg, 101, avenue du Bois, eintausendeinhundertzweiundsechzig Anteile	1.162
2.- Die Aktiengesellschaft CARIMEL HOLDING S.A. mit Sitz zu L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, achtundachtzig Anteile	88
Total: eintausendzweihundertfünzig Anteile	1.250»

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société. Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant agissant en ses dites qualités, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: C. Mack, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 novembre 2004, vol. 902, fol. 67, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} décembre 2004.

B. Moutrier.

(098426.3/272/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

SUNNINGDALE PROPERTIES, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

H. R. Luxembourg B 68.918.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg, am 6. Dezember 2004.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Esch-sur-Alzette, den 1. Dezember 2004.

B. Moutrier.

(098427.3/272/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 décembre 2004.

CODESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

R. C. Luxembourg B 104.435.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Carlo Giorgetti, ingénieur, né à Luxembourg, le 14 août 1941, demeurant à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

2.- Monsieur Georgios Karageorgos, employé privé, né à Rahoula, (Grèce), le 14 mars 1960, demeurant à L-3376 Leudelange, 15, Domaine Op Hals.

3.- Monsieur Laurent Keser, employé privé, né à Arlon, (Belgique), le 19 janvier 1971, demeurant à B-6790 Aubange, 5a, rue Guillin, (Belgique).

4.- Monsieur Marc Danis, employé privé, né à Namur, (Belgique), le 3 septembre 1965, demeurant à F-57935 Luttan-ge, 29, rue de la Forêt, (France).

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société prend la dénomination de CODESS, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la coordination de chantier, le dessin et la coordination de sécurité.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses co-associés.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Titre II. - Capital social - parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Carlo Giorgetti, ingénieur, demeurant à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, trente parts sociales 30

2.- Monsieur Georgios Karageorgos, employé privé, demeurant à L-3376 Leudelange, 15, Domaine Op Hals, trente parts sociales 30

3.- Monsieur Laurent Keser, employé privé, demeurant à B-6790 Aubange, 5a, rue Guillin, (Belgique), vingt parts sociales	20
4.- Monsieur Marc Danis, employé privé, demeurant à F-57935 Luttange, 29, rue de la Forêt, (France), vingt parts sociales	20
Total: cent parts sociales	100

Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'Assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 10. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 11. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 12. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'Assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Titre IV. - Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2004.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution, est évalué à environ huit cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en Assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper.

2.- L'assemblée désigne comme gérants de la société:

- Monsieur Carlo Giorgetti, ingénieur, né à Luxembourg, le 14 août 1941, demeurant à L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stumper, gérant administratif;

- Monsieur Georgios Karageorgos, employé privé, né à Rahoula, (Grèce), le 14 mars 1960, demeurant à L-3376 Leudelange, 15, Domaine Op Hals, gérant administratif;

- Monsieur Laurent Keser, employé privé, né à Arlon, (Belgique), le 19 janvier 1971, demeurant à B-6790 Aubange, 5a, rue Guillin, (Belgique), gérant technique.

3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant administratif et du gérant technique.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Giorgetti, G. Karageorgos, L. Keser, M. Danis, J. Seckler

Enregistré à Grevenmacher, le 26 novembre 2004, vol. 529, fol. 85, case 3. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 1^{er} décembre 2004.

J. Seckler.

(098730.3/231/127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 2004.

SEALED AIR LUXEMBOURG (II), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 62.852.400,-.

Siège social: L-5365 Munsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 89.319.

Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale annuelle en date du 29 juillet 2004

L'assemblée générale a pris acte des démissions de Madame Helen Katherine White et M. Matt Tartaglia de leur fonction d'administrateurs de la Société avec effet immédiat.

L'assemblée générale a décidé de nommer à nouveau M. Hans-Otto Bosse en tant qu'administrateur de catégorie A pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

L'assemblée générale a décidé de nommer M. Tod Stephens Christie et M. Simon Bicknell en tant qu'administrateur de catégorie A pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

L'assemblée générale a décidé de nommer à nouveau M. Freddy Thyès en tant qu'administrateur de catégorie B pour une période prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle à tenir en 2005.

A la suite de ces résolutions, le conseil d'administration de la société se compose comme suit:

Administrateurs de catégorie A:

M. Simon Bicknell

M. Hans-Otto Bosse

M. Tod Stephens Christie

Administrateur de catégorie B:

M. Freddy Thyès

Pour la Société

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004, réf. LSO-AX00140. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096833.3/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.

EUROPEAN B GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 104.487.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Pierre Philippe Barkats, dirigeant et administrateur de sociétés, demeurant au 253, boulevard Pereire, F-75017 Paris (France),

ici représenté par:

Monsieur Christophe Blondeau, employé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 12 novembre 2004.

2.- Madame Nathalie Souffir-Duval, dirigeante et administratrice de sociétés, demeurant au 15, boulevard Sout, F-75012 Paris (France),

ici représentée par:

Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 13 novembre 2004.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel mandataire, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme de participations financières que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme, dénommée: EUROPEAN B GROUP S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg. Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut enfin acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, immobilières, financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions sont et resteront nominatives.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société.

Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la société une adresse à laquelle toutes les communications et informations pourront être envoyées. Cette adresse sera également portée au registre. Les actionnaires nominatifs peuvent à tout moment changer leur adresse enregistrée dans le registre des actionnaires nominatifs par le biais d'une communication écrite à envoyer au siège social de la Société ou à une autre adresse indiquée par celle-ci.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet.

La société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transferts jugés suffisants par la société.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions fixées par la loi racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires, rééligibles et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et pourra également désigner un vice-président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou à son défaut du vice-président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de mai de chaque année à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine exceptionnellement le 31 décembre 2004.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Pierre Philippe Barkats, prénommé, trois cent neuf actions.	309
2.- Madame Nathalie Souffir-Duval, prénommée, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille six cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- 1.- Monsieur Pierre Philippe Barkats, dirigeant et administrateur de sociétés, né à Biskra (Algérie), le 10 février 1954, demeurant au 253, boulevard Pereire, F-75017 Paris (France);
- 2.- Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, né à Anvers (Belgique), le 28 février 1954, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
- 3.- Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, né à Wiltz (Luxembourg), le 30 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société HRT REVISION, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 51.238.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: C. Blondeau, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 décembre 2004, vol. 889, fol. 65, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 décembre 2004.

J.-J. Wagner.

(099310.3/239/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

MAREST LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 88.243.

In the year two thousand and four, on the twenty-ninth day of October.
Before Us Maître Emile Schlessler, notary residing in Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

There appeared:

1.- MAREST INVESTMENT LTD, a company under the Laws of the British Virgin Islands, with registered office in Tortola (British Virgin Islands), P.O. Box 3175, Road Town,

here represented by Mr Jean-Paul Reiland, private employee, residing professionally in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

by virtue of a proxy given under private seal on 6 August 2004,

2.- WINTEC NOMINEES LTD, with registered office in Grand Cayman (Cayman Islands), Queens Gate House, George Town,

here represented by Mr Jean-Paul Reiland, previously named,

by virtue of a proxy given under private seal on 9 August 2004.

Said proxies, initialled ne varietur, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, are the sole shareholders of MAREST LUX, S.à r.l., a société a responsabilité limitée, having its registered offices in L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, incorporated by deed of notary Léon Thomas said Tom Metzler, residing in Luxembourg-Bonnevoie, on 10 July 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 1366 on 20 September 2002, registered at the Trade and Companies' Register in Luxembourg-City under section B and number 88.243, with a corporate share capital of thirteen thousand five hundred euros (EUR 13,500.00), represented by two hundred and seventy (270) shares with a par value of fifty euros (EUR 50.00) each.

The appearing parties, representing the whole share capital, then took the following resolutions:

First resolution

The shareholders decide to dissolve the company MAREST LUX, S.à r.l.

Second resolution

The shareholders decide to appoint as liquidator:

FIN-CONTROLE S.A., with registered office in L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

The liquidator shall have the broadest powers to carry out his mandate, and in particular all the powers provided for by article 144 through article 148bis of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies. He may carry out all deeds provided for by article 145 without having to ask for authorization of the general meeting of shareholders where required.

The liquidator may dispense the registrar of mortgages to make inscriptions ex officio, waive any real rights, privileges, mortgages, resolatory actions, grant replevin, with or without payment, of any registration of privileges or mortgages, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments. He may, under his responsibility, delegate to one or several agents such portion of his powers for special and specific operations as he shall determine and for such duration as he shall fix.

Third resolution

The shareholders decide to grant full discharge to the directors and the auditor for their mandates for the period starting 31 December 2003 until the date of the present annual general meeting.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English text will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, name, civil status and residence, the said person signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille deux quatre, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Ont comparu:

1.- MAREST INVESTMENT LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, avec siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), P.O. Box 3175, Road Town,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 6 août 2004,

2.- WINTEC NOMINEES LTD, avec siège social à Grand Cayman (Iles Cayman), Queens Gate, George Town,

ici représentée par Monsieur Jean-Paul Reiland, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 août 2004.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdites comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, déclarent être les seules associées de la société à responsabilité limitée MAREST LUX, S.à r.l., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire Léon Thomas dit Tom Metzler, de résidence à Luxembourg-Bonnevoie, en date du 10 juillet 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1366 du 20 septembre 2002, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 88.243, au capital social de treize mille cinq cents euros (EUR 13.500,00), représenté par deux cent soixante-dix (270) parts sociales d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,00) chacune.

Les associées, représentées comme indiqué ci-dessus, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associées décident de dissoudre la société à responsabilité limitée MAREST LUX, S.à r.l.

Deuxième résolution

Les associées décident de nommer liquidateur:

FIN-CONTROLE S.A., avec siège social à L-1946 Luxembourg, 26, rue Louvigny.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, de renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, accorder mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions de privilèges ou hypothèques, transcriptions, saisies, oppositions ou autres entraves. Il peut, sous sa responsabilité, déléguer à une ou plusieurs personnes telle partie de ses pouvoirs pour des opérations spéciales et spécifiques qu'il déterminera et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes en fonction, pour l'exercice de leurs mandats allant du 31 décembre 2003 jusqu'à la date de la présente assemblée générale extraordinaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparantes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au représentant des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-P. Reiland, E. Schlesser.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2004, vol. 22CS, fol. 45, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2004.

E. Schlesser.

(099479.3/227/102) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 décembre 2004.

HYD FIN INT'L, Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 104.500.

—
STATUTS

L'an deux mille quatre, le seize novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur David Sana, maître en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, représenté par Monsieur David Sana, pré-qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés par Monsieur David Sana, pré-qualifié, ont requis le notaire instrumentant de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux.

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de HYD FIN INT'L.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura, cependant, aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Les actions de la société pourront être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur au gré de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président. En cas d'empêchement, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé. Le premier président sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou en cas d'empêchement de celui-ci, de l'administrateur le plus âgé, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du conseil d'administration peuvent aussi être prises par lettre circulaire, les signatures des différents administrateurs pouvant être apposées sur plusieurs exemplaires de la décision écrite du conseil d'administration.

Tout administrateur pourra en outre participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. De plus, il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu des dispositions de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration pourra déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués. Le(s) premier(s) administrateur(s)-délégué(s), pourra (pourront) être nommé(s) par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires qui se tiendra après la constitution de la société.

Le conseil d'administration pourra aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11.- Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12.- La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la ville de Luxembourg à l'endroit indiqué dans les convocations, le seize avril à 17.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société pourra être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17.- Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2004.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2005.

Souscription et paiement

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, dûment représentés, déclarent souscrire au capital social comme suit:

1. Monsieur André Wilwert, pré-qualifié, cent cinquante-cinq actions,.....	155
2. Monsieur Eric Magrini, pré-qualifié, cent cinquante-cinq actions,.....	155
Total: trois cent dix actions.	310

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) est dès à présent à disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille quatre cent cinquante Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, dûment représentés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Eric Magrini, conseil, né à Luxembourg, le 20 avril 1963, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, président du conseil d'administration;

b) Monsieur Gérard Matheis, conseil économique, né à Luxembourg, le 4 décembre 1962, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie;

c) Monsieur André Wilwert, diplômé ICHEC Bruxelles, né à Luxembourg, le 24 février 1951, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à r.l., réviseurs d'entreprises, R. C. Luxembourg B 29.501, avec siège social à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2010.

5. Le siège social de la société est établi à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.

6. La gestion journalière des affaires de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion sont conférées à Monsieur André Wilwert et à Monsieur Eric Magrini, pré-nommés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Sana, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1^{er} décembre 2004, vol. 529, fol. 88, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 décembre 2004.

J. Seckler.

(099649.3/231/156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 décembre 2004.

DEXIA EQUITIES L, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 47.449.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue le 24 novembre 2004, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Marc-André Bechet, Senior Vice President, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Hugo Lasat et Monsieur Jean-Yves Maldague, route d'Arlon, 283, L-1150 Luxembourg

- M. Emmanuel Jennes, Product Manager, DEXIA ASSET MANAGEMENT, rue Royale 180, B-1000 Bruxelles

- M. Philippe Jouard, Membre du Comité de Direction, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- Mr Daniel Kuffer, Directeur adjoint, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg

- M. Hugo Lasat, Conseiller du Comité de Direction, DEXIA ASSET MANAGEMENT LUXEMBOURG, route d'Arlon, 283, L-1150 Luxembourg

- M. Jean-Yves Maldague, Directeur, DEXIA ASSET MANAGEMENT, route d'Arlon, 283, L-1150 Luxembourg

- M. Bernard Mommens, Directeur, DEXIA BANQUE, 44, boulevard Pachéco, B-1000 Bruxelles

- M. Wim Vermeir, Global Head of Equity Management, DEXIA ASSET MANAGEMENT, rue Royale, 180, B-1000 Bruxelles

Pour DEXIA EQUITIES L, Sicav

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

J. Vaude-Perrin / G. Pirsch

Assistant Vice-President / Conseiller

Enregistré à Luxembourg, le 26 novembre 2004, réf. LSO-AW06404. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(096980.3/1126/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} décembre 2004.